



Rapport d'activités 2009

Sommaire

I.	Introduction	2
II.	La structure statutaire de l'Académie royale de Belgique	3
III.	Les Classes	4
IV.	Les Membres de l'Académie	7
V.	Les commissions et l'Assemblée générale	8
VI.	La bibliothèque et les archives	9
VII.	Le Collège Belgique	10
VIII.	Le Collège des Alumni	12
IX.	La Biographie Nationale	13
X.	Les Associations sans but lucratif	14
XI.	Le site internet	15
XII.	Les manifestations	17
XIII.	Les publications	18
XIV.	Présence de l'Académie au niveau international	21
XV.	Les ressources humaines	22
	Annexes	24

I. Introduction

Le contenu du présent rapport d'activités de l'Académie Royale de Belgique est basé sur les documents des différentes Commissions ainsi que sur les rapports ou publications réalisés par ses collaborateurs.

Ce rapport, divisé en seize chapitres thématiques, énonce les principales évolutions survenues au sein de l'Académie au courant de l'année 2009. Une partie du rapport est dédiée à la description administrative de l'Académie. Il présente donc sa structure statutaire ainsi qu'un bilan de l'activité financière de celle-ci. Il évoque également ses Assemblées et Commissions ainsi qu'un état de ses Ressources humaines. Il aborde par ailleurs l'ensemble des domaines dans lesquels l'Académie a été active, à savoir les différentes Classes et les prix qu'elles décernent, la Bibliothèque et les Archives, le Collège Belgique, ses activités à Bruxelles et à Namur, la Biographie nationale, le Collège des Alumni, les Associations, les nombreuses manifestations et publications de l'Académie...

Une série d'annexes sont reprises à la fin du document.

Par ailleurs, le site de l'Académie est un complément de choix au présent rapport www.academieroyale.be.

II. La structure statutaire de l'Académie royale de Belgique

Une question s'est au fil du temps imposée à l'esprit de l'Académie : Comment surmonter les difficultés liées à l'indifférence de l'environnement politique, économique et universitaire, à l'absence de visibilité ou encore à la stagnation des moyens financiers. Une des pistes de réponse envisagée a été la modification des statuts. Ainsi, le 4 décembre 2008, l'Assemblée générale a introduit quelques modifications dans les statuts de l'Académie. Ces statuts¹ ont été approuvés par la Communauté française le 12 février 2009 et publiés au moniteur belge le 4 avril de la même année.

On peut ramener à six points les principales modifications intervenues dans les statuts:

1. La Classe des Beaux-Arts est transformée en Classe des Arts ; ce changement d'appellation traduit un élargissement des disciplines qui en relèvent.
2. Le Président de l'Académie est élu désormais pour deux ans ; le directeur et le vice-directeur des Classes sont élus pour un an renouvelable une fois. Cela découle d'une volonté de donner une plus grande stabilité à ces fonctions.
3. Réorganisation et meilleure osmose entre plusieurs commissions de l'Académie en étendant le principe de l'élection à leurs membres.
4. Les publications de l'Académie pourront désormais se faire par voie électronique.
5. Sur la proposition de Monsieur Hasquin, diverses modifications ont été apportées au Statut du Secrétaire perpétuel. A l'avenir son mandat est de cinq ans, renouvelable ; il est mis hors cadre pour la durée de son mandat et sa place dans sa Classe d'origine est déclarée vacante. Il doit résider en Région de Bruxelles-Capitale ou en Région wallonne.
6. Enfin et cela constitue le signal le plus important : création d'une Quatrième Classe « Technologie et Société ». Il n'y avait plus eu de création de nouvelle Classe depuis 1845.

¹ Voir Annexes p. 25.

III. Les Classes

Ainsi comme il a déjà été mentionné ci-dessus, l'année 2009 est marquée par la création d'une nouvelle Classe, la Classe Technologie et Société. Sa création avait été votée pendant l'Assemblée générale du 4 décembre 2008. Les déroulements et modes de fonctionnement de la nouvelle Classe ont été repris dans les statuts approuvés par la Communauté française le 12 février 2009. Les membres de la Classe ont alors été nommés par le roi le 20 septembre 2009 à Châteauneuf-de-Grasse.

Cette Classe, installée le 3 octobre, répond aux besoins de constituer un forum de personnalités compétentes et indépendantes pour discuter et éventuellement conseiller les responsables politiques et de la Société civile sur des questions d'actualité liées aux innovations technologiques : leurs impacts, social, économique ou environnemental.

Outre cette mission principale d'évaluation globale des innovations technologiques, la Classe pourra être invitée à se pencher sur des analyses ponctuelles concernant l'état de développement de certaines filières technologiques et leurs applications éventuelles.

Les exposés des séances de Classe

En plus des séances publiques² que les Classes organisent une fois par an, elles tiennent également des séances mensuelles. Au cours de celles-ci elles traitent de plusieurs sujets en rapport avec les disciplines concernées. Ainsi, un membre de la Classe voire un expert étranger, peut être invité à exposer les résultats de ses travaux, ceci donne généralement lieu à des débats.

Ainsi la Classe des Sciences a pu s'arrêter, au cours de ses dix séances mensuelles, sur divers sujets de premier intérêt. Ainsi, le 10 janvier Jean-Marie Frère a entretenu l'assemblée des *β -lactamases comme facteur majeur de résistance aux antibiotiques* ; le 7 février, Frédéric Boulvain a fait une présentation sur *Le phénomène récifal dans le temps et l'espace*; le 7 mars, Amand Lucas a présenté un exposé ayant pour titre : *Une passion pour la mesure du temps : Horloges atomiques et autres merveilles de la mesure absolue des fréquences électromagnétiques*. Le 4 avril, Anna Maria Marini a capté l'attention des membres en les entretenant *Des Transporteurs d'ammonium de levure aux facteurs Rhésus humains* ; John Tyson a développé, le 9 mai, le thème du *Network Dynamics and Cell Physiology* ; le 4 juin François Nédélec a fait un exposé sur *l'Auto-organisation des fibres du squelette cellulaire*. Jean Mawhin a poursuivi, le 4 juillet, en proposant des éléments de réponses à la question suivante *L'oiseau buveur peut-il expliquer les cycles économiques ? Grandeur et servitudes de la modélisation mathématique. La dynamique des écosystèmes terrestres vue par satellite* fut le sujet abordé par Eric Lambin lors de la séance du 3 octobre. Paul-Henri Heenen a décliné, le 7 novembre, le thème de la physique : *Les Nouvelles frontières de la physique nucléaire à l'aube du XXIe siècle*. Le 5 décembre, Roland Souchez a fait le bilan du réchauffement climatique des trois dernières années : *Le réchauffement climatique : ce que les mesures nous ont appris ces trois dernières années*.

Lors de la Séance publique du 19 décembre, Albert Goldbeter a fait une présentation sur *Les bases moléculaires des rythmes du vivant* ; Georges Bernier a pour sa part traité de *La*

² Classe des Sciences, 19 décembre ; Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques, 4 mai ; Classe des Arts, 28 novembre.

fascination de Darwin pour les mouvements des plantes : prélude à la biologie végétale moderne.

Comme la Classe des Sciences, la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques a tenu dix séances. Elle a, lors de sa séance du 12 janvier, pu écouter le brillant exposé de Martha Howell de l'Université de Columbia au sujet de *Pirenne in America : commerce, cities and freedom in the land of Jefferson* ; le 2 mars Francis Delpérée s'est penché sur une question pointue, *Quel changement constitutionnel en Belgique ?* ; Philippe Godding a le 30 mars entretenu l'assemblée des *Tensions dans une grande seigneurie d'Entre-Sambre-et-Meuse : Florennes, du XIIIe au XVIIIe siècle* ; le 27 avril Philippe Denis, professeur à l'Université de KwaZulu-Natal, a développé l'*Histoire orale et le travail de mémoire dans l'Afrique contemporaine*. Le 8 juin Camille Focant a choisi d'entretenir l'assemblée de *Paul, le judaïsme et la Torah. Discussion sur une nouvelle perspective* ; Philippe Van Parijs a traité le 29 juin de *La Justice linguistique*. Axel Cleeremans s'est penché, le 5 octobre, sur la question suivante : *Conscience et prise de décision : Vaut-il mieux faire confiance à l'inconscient ou réfléchir* ; Françoise Thys-Clément a décliné le 9 novembre un sujet crucial, *Dette publique : enjeux économiques et sociaux*. A la demande du Vice-directeur, Jean-Marie Duvosquel, Liliane Bodson a présenté, le 7 décembre, un exposé intitulé *Critères naturalistes et références anthropologiques dans la nomination des animaux en grec ancien*.

Marc Richelle, Président de l'Académie, a prononcé son discours de séance publique le 4 mai, ce dernier portait sur *La Psychologie aujourd'hui : Science et Société*. Lors de cette séance, Régine Kurgan-Van Henteryck s'est penché sur *L'émergence des experts dans la Belgique d'entre-deux-guerres*.

Jean Cosse ouvre le 15 janvier, avec *Le demi-siècle d'une maison moderne*, la série des exposés donnés dans le cadre des dix séances de la Classe des Arts. Thérèse Malengreau poursuit le 5 février avec *L'arabesque art nouveau. Correspondances musicales d'un phénomène plastique (avec projections et musique)*. Ensuite, Philippe Vendrix a le 5 mars apporté de nombreuses précisions au sujet de l'artiste *Johannes Ciconia, compositeur liégeois du début de la Renaissance*. Pierre Somville a préféré le 2 avril, faire un exposé au sujet de *L'art d'Octave : Art et psychopathologie*. Un aspect plus financier de la Culture a fait, le 7 mai, l'objet d'une présentation de Bernard Focroulle, *Une politique culturelle démocratique peut-elle échapper au modèle de la consommation ? Les éditions Tandem : 1984-2009* ont été abordées le 4 juin par Pierre-Jean Foulon. *Aldo Van Eyck – accomplir la nouvelle réalité en architecture* fut le sujet choisi par Francis Strauven le 2 juillet. Le 1^{er} octobre l'art télévisuel a retenu l'attention d'André Dartevelle pour son exposé ayant eu pour titre : *Le documentaire de création à la télévision (RTBF)*. Le 12 novembre Philippe Samyn et Léon Wuidar ont présenté un exposé proposant *Un Projet pour 378 logements à Neder-over-Hembeek*. Pierre-Yves Kairis, le 3 décembre, a fait un exposé au sujet du *meuble des églises, un patrimoine public largement négligé*. Jean Barthélémy a choisi pour sa part *L'architecte à la recherche de nouveaux jalons d'avenir* pour sujet d'allocution, Jacques Maldague a traité de *L'art de Michel-Ange et la gravure néerlandaise au XVIe siècle*.

Le 28 novembre, date de la séance publique de la Classe, Léon Wuidar a décliné le thème de la *Peinture et renoncement*, Baudouin Oosterlynck s'est, lors de cette séance publique, entretenu avec l'assemblée des *Prothèses pour l'œil et pour l'oreille : un certain regard, une écoute incertaine*.

À peine créée, la Classe Technologie et Société propose déjà à la réflexion de son assemblée nombre de présentations. C'est ainsi, à l'issue de la partie administrative de la séance plénière du 7 novembre que le baron de Woot s'est exprimé au sujet de la *Technologie, éthique et bien commun. Ambiguïtés des Technologies comme armes concurrentielles*. Le 5 décembre, dans le cadre du thème *Nouveaux matériaux, nouveaux procédés. Où est la nouveauté ?* Jacques Livage et Léopold Demiddeleer ont respectivement exposé sur *Rien de neuf sous le soleil* et *Surfer sur la vague « nano »*.

Les Classes ont également pour mission de rester attentives aux tâches que peut ou doit remplir l'Académie.

Pendant les séances présidées par le Directeur, chaque Classe compose les jurys qui attribueront ses prix. Les Classes examinent aussi des projets d'édition et de coédition ou de manuscrits à publier. Elles ont aussi la responsabilité de veiller à la protection du patrimoine qu'il soit matériel ou immatériel et peuvent par ailleurs rédiger des motions pour attirer l'attention des Autorités responsables et du public sur l'un ou l'autre problème important.

Prix et subventions attribués³

Cette année, l'Académie et ses Classes comptent à leur actif des concours et des prix qui encouragent et récompensent de nombreux auteurs, chercheurs et artistes.

Ainsi, la Classe des Sciences en a remis quatorze, elle a également couronné la participation à quatre concours annuels et attribué neuf subventions.

Quant à la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques, elle a récompensé les participants de trois de ses concours et accordé une subvention.

La Classe des Arts a attribué des prix récompensant la participation à quatre concours, remis huit prix et une subvention aussi bien à des praticiens qu'à des théoriciens de l'art.

³ Voir Annexes p. 53

IV. Les membres de l'Académie

Nouveaux membres⁴

Comme chaque année, l'Académie a élu de nouveaux membres. La Classe des sciences a élu six membres associés le 4 avril : Jean-Marie Lehn, Andrew Goudie, John J. Tyson, Pedro M. Echenique, Louis Nirenberg et Jean-Claude Duplessy.

Le 16 mai 2009, elle a pu compter dans la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques Axel Cleeremans, Camille Focant et André Helbo. Glen Bowersock a été élu membre associé. Jacques Poucet est depuis le 19 décembre un membre émérite de la Classe.

La Classe des Arts compte quant à elle depuis le 5 mars parmi ses membres Pierre Courtois, en remplacement d'octave Landuyt devenu membre émérite. Nat Neujean est depuis le 2 juillet membre émérite de la Classe.

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 avril, cinq membres ont d'abord été élus pour la jeune Classe Technologie et Société. Il s'agit de Philippe Bourdeau, Luc Chefneux, Xavier Dieux, François Mairesse et André Preumont.

Le 29 mai ont été élus comme membre Hugues Bersini, Patrick Bertrand, Véronique Cabiaux, Nicolas Cerf, Bruno Colmant, Jean-Marie Crémer, Thierry De Smedt, Léopold Demiddeleer, Carine Doutrelepont, Alain Eraly, Michel Hambersin, Jean-Pierre Hansen, Yves Jongen, Christian Jourquin, Roland Keunings, Benoît Marcq, Jean Marchal, Laurent Minguet, Jean-Noël Missa, Yves Poulet, baron Guy Quaden, baron Stéphanne, Jean-Pascal Van Ypersele de Strihou et Pierre Wolper.

Ont le 29 mai été élus comme associés : Guy Brasseur, Philippe Busquin, Jean-Pierre Contzen, baron Crochet, Bernard Fouccroulle, Camille Pisani, Jean-Paul Poncelet, Marie-José Simoen, Hervé This, Jean-Jacques Van de Berg, chevalier Paul Vandenplas, André Vander Vorst, René Winand.

Enfin, le baron Jaumotte (Sciences), Nicolas-M. Dehousse (Sciences), baron De Woot (Lettres et Sciences morales et politiques), Jacques Reisse (Sciences), Philippe Samyn (Arts) et Joseph Martial (Sciences) ont fait le choix de siéger dans la Classe Technologie et Société.

Les membres disparus

L'Académie royale de Belgique et la Classe des Sciences ont eu la tristesse de perdre Messieurs Jean Bouillon et Jean-Edouard Desmedt, tous deux membres ainsi que Messieurs Pierre Dejours, Virgiliu Constantinescu, Paul Germain et Piotr Slonimski membres associés.

L'Académie royale de Belgique et la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques regrettent la disparition de Monsieur Jean-Robert Kupper, du Chanoine Roger Aubert, du Comte Pierre Harmel et de Madame Rita Lejeune, membres émérites de la Classe.

L'Académie royale de Belgique et la Classe des Arts expriment leur chagrin face à la disparition de Monsieur Henri Pousseur, membre émérite ainsi que celle de Monsieur Joël Claisse, membre et de Monsieur Shinkichi Tajiri, membre associé.

⁴ De plus amples informations au sujet des membres sont disponibles sur le site www.academieroyale.be

V. Les commissions et l'Assemblée générale

Dans le fonctionnement de l'Académie Royale de Belgique, les Assemblées générales et différentes Commissions jouent un rôle essentiel.

L'Académie a convoqué une Assemblée générale extraordinaire le 2 avril. Au cours de celle-ci, il a été question de la Classe Technologie et Société. Comme il a été stipulé ci-dessus, les premiers membres de cette Classe se sont présentés lors de cette Assemblée.

D'autre part, c'est à Colonster, que les membres de l'Assemblée générale se sont retrouvés le 29 mai 2009 ; au cours de cette séance, les membres ont présenté les rapports liés aux travaux du Comité de la Biographie nationale et pris connaissance des comptes de l'exercice 2008, du patrimoine de l'Académie. Le Secrétaire perpétuel y a également fait lecture de son rapport annuel.

Les Commissions sont au nombre de deux. La Commission administrative, qui s'est réunie les 2 mars, 2 juillet et 19 décembre, s'occupe de la gestion de tous les intérêts matériels de l'Académie. Elle est chargée de faire au Ministre compétent les propositions relatives au personnel, lequel est placé sous sa haute surveillance.

La Commission des finances, quant à elle, composée de deux délégués par Classe, choisis pour leur compétence, a pour tâche de vérifier tous les ans les comptes du patrimoine. En 2009, la Commission s'est réunie les 24 septembre et 2 avril.

VI. La bibliothèque et les archives



Cette période de renouveau a permis à la Bibliothèque et aux Archives de connaître un nouvel essor. Une nouvelle salle de lecture entièrement équipée, l'Espace de Duve, a été inaugurée le 16 septembre en présence du baron Christian de Duve. Les publications de l'Académie royale de Belgique depuis sa fondation y sont disponibles en libre accès, de même que celles de la Commission royale d'histoire et celles des autres académies belges tant francophones que néerlandophones, soit l'Académie royale de Médecine de Belgique, l'Académie royale de Langue et Littérature françaises, l'Académie royale des Sciences d'Outre-Mer (Koninklijke Academie voor Overzeese Wetenschappen, Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België), la Koninklijke Academie voor Nederlandse Taal- en Letterkunde et enfin la Koninklijke Vlaamse Academie van België voor Wetenschappen en Kunsten. Une grande partie des publications de l'Académie disposée dans l'Espace de Duve (période 1820-1938) est un don de l'imprimerie Hayez en 2009.

D'autre part, la Bibliothèque a bénéficié du développement du site internet de l'Académie royale de Belgique qui, dès février, permettait de mettre en ligne les volumes numérisés de la Biographie nationale.

La digitalisation des collections se poursuit avec la signature de plusieurs contrats entérinant la numérisation et l'océrisation des mémoires publiés par l'Académie de 1970 à 1998, de quelques archives du XVIII^e siècle et enfin des notices biographiques reprises dans les annuaires de l'Académie.

Installé sur le site en mars, le logiciel Pallas a été utilisé journalièrement. Plus de 16600 références de la bibliothèque furent encodés, de même que plus de 6.300 dossiers d'archives.

Le service des Archives a également pu faire l'acquisition de plusieurs fonds : Froidcourt-Droixhe, Hervé Hasquin et Philippe Samyn. Le premier comprend les matériaux grâce auxquels le magistrat et historien liégeois Georges de Froidcourt (23 juillet 1885 – 5 mai 1972) conçut ses ouvrages les plus importants et relatifs à André-Ernest-Modeste Grétry, au prince-évêque de Liège François Charles de Velbruck, à Philippe Fabre d'Églantine, à Pierre Rousseau, au Journal encyclopédique, à l'abbé Raynal, à la Franc-maçonnerie, etc. Le second contient la correspondance et les documents relatifs aux carrières politiques et scientifiques du Secrétaire perpétuel de notre Académie. Enfin, le Fonds Samyn comprend les plans architecturaux, les panneaux d'exposition, les diapositives, etc. conçus par Philippe Samyn, membre de l'Académie depuis mai 2004.

Certains documents d'archives furent valorisés lors de deux évènements : l'exposition *L'Académie impériale et royale de Bruxelles, ses académiciens et leurs réseaux intellectuels au XVIII^e siècle* (Bruxelles, Palais des Académies, 14 mai – 10 septembre 2009) et le Colloque : *L'Évolution aujourd'hui : à la croisée de la biologie et des sciences humaines* (Bruxelles, Palais des Académies, 29-31 janvier 2009).

VII. Le Collège Belgique

Le Collège Belgique, annoncé depuis le printemps 2008, a vu le jour de façon effective le 20 janvier 2009, et a remporté un franc succès. Sous l'égide des



Académies royales des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, de Médecine, et de Langue et de Littérature françaises, il bénéficie du prestigieux **parrainage du Collège de France**.



Un appel à projets de cours-conférences a été diffusé, en juin 2008, par l'intermédiaire des Membres des trois académies participant au projet, des présidents des Écoles doctorales et des Écoles doctorales thématiques, des membres de la Commission des Écoles doctorales et des commissions scientifiques du F.R.S.-FNRS, des Recteurs des universités francophones et des responsables des écoles supérieures de l'enseignement artistique.

Cette initiative a suscité un vif intérêt de la part du monde scientifique. 39 projets ont été retenus par le Bureau du Collège Belgique.

Le programme⁵ de l'année 2009, est constitué de 39 modules de cours-conférences, chacun d'eux s'articulant autour d'une à cinq leçons de deux heures, soit au total, 119 leçons données en 2009, dont 92 à Bruxelles, au Palais des Académies, et 27 à Namur, au Palais du Gouverneur. À Namur, le cycle de cours-conférences s'intègre dans le cadre du programme de l'A.S.B.L. *Les amis de l'Académie royale de Belgique en Wallonie*⁶.

Une conférence de presse a été organisée le 19 janvier, à Namur, au Palais du Gouverneur, en présence du Ministre-Président de la Région wallonne et de la Communauté française, Monsieur Rudy Demotte, du Gouverneur de la Province de Namur, Monsieur Denis Mathen, du Président de la Députation permanente, Monsieur Dominique Notte, de plusieurs autres personnalités politiques ou de l'Administration et bien entendu de journalistes.

Cet événement a donné lieu à un important relais dans la presse écrite et radiophonique.

Les séances d'inauguration du Collège Belgique se sont ensuite tenues le 20 janvier à Bruxelles et le 21 janvier à Namur.

Lors de ces deux séances inaugurales, le parrainage du Collège de France a été mis à l'honneur. Le président du Bureau du Collège Belgique, le Professeur Jean-Marie André, et le Secrétaire perpétuel de l'Académie, le Professeur Hervé Hasquin, ont invité à Bruxelles le Professeur Michel Zink, Vice-Administrateur du Collège de France et titulaire de la chaire « Littératures de la France médiévale », à réaliser un exposé consacré à *La quête du Graal et la chevalerie*. À Namur, c'est le Professeur Jacques Livage, titulaire de la chaire « Chimie de la matière condensée » qui a entretenu l'assistance au sujet des *Nanomatériaux bio-inspirés, de l'art du feu à la chimie douce*. La présence d'invités nombreux, plus de 300 à Bruxelles et plus de 150 à Namur, a témoigné de l'intérêt porté au Collège Belgique.

Tout au long de l'année, le Collège Belgique s'est employé à faire connaître ses activités en soulignant le caractère inédit qu'il revêt en Communauté française et en Belgique. Il propose en effet à chacun un accès libre à un cycle de cours-conférences de haut niveau sur les domaines de la Science en développement.

⁵ Voir Annexes p. 47.

⁶ Voir p. 14.

Durant ce cycle de 2009, 2880 participants (2410 à Bruxelles et 470 à Namur) de tous âges et de tous milieux ont assisté aux exposés, 323 attestations de présence (271 à Bruxelles et 52 à Namur) ont été délivrées aux doctorants en cours de formation, afin que soient valorisés dans leur cursus les enseignements du Collège Belgique.

Sur le site Internet de l'Académie (www.academieroyale.be), ont été publiés des résumés préliminaires aux conférences, ainsi que différents documents illustratifs. Ceux-ci constituent la base de données du Collège Belgique, destinée à rester accessible sur le long terme. Pour chacun des Professeurs invités au Collège Belgique, une page a été créée. Elle reprend essentiellement leurs coordonnées de contact ainsi que leur curriculum vitae.

Les exposés ont fait l'objet d'enregistrements audio, qui constituent actuellement un ensemble archivistique précieux, destiné à la publication sur le site Internet de l'Académie.

VIII. Le Collège des Alumni



Voulu et créé en même temps que le Collège Belgique, le Collège des Alumni se fixe comme objectif de renforcer les liens entre les académies d'une part et les forces créatrices montante de l'autre, soit un ensemble de personnalités scientifiques ou artistiques qui ont soit reçu un prix d'une des académies lors des cinq dernières années, soit invitées à s'exprimer lors d'une séance académique, soit encore été récemment nommées chercheurs qualifiés du Fonds de Recherche scientifique (F.R.S-F.N.R.S).

Espace de rencontre qui transcende les disciplines, les facultés et les appartenances, le Collège entend proposer une série d'avantages concrets aux alumni en même temps qu'il les invite à se retrouver en certaines occasions à la faveur d'évènements conçus généralement pour eux.

C'est ainsi qu'en juin 2009, une visite exclusive de deux expositions jumelles a été organisée : celle sur Joseph II et l'Europe, organisée par la Bibliothèque royale de Belgique à partir du livre : Joseph II. Catholique anticlérical et réformateur impatient d'Hervé Hasquin, et celle intitulée : *l'Académie impériale et royale de Bruxelles, ses académiciens et leurs réseaux intellectuels au XVIII^e siècle*, qui s'est tenue au Palais des Académies à l'initiative de l'Académie royale de Belgique.

Une autre visite exclusive a été prévue en octobre 2009, les Alumni ont eu le privilège de se promener dans le Musée Magritte spécialement ouvert pour eux, sous la conduite de Monsieur Michel Draguet, Directeur général des Musées de Beaux-Arts et membre par ailleurs du Bureau du Collège des Alumni pour la Classe des Arts.

Le 17 décembre le Collège des Alumni a accueilli les nouveaux membres de l'année qui ont assisté, à cette occasion à un entretien privilégié entre Jacques De Decker, Secrétaire perpétuel de l'Académie de Langues et Littératures française, et Jean-Philippe Toussaint, Ecrivain, sur le thème *La littérature et ses disciplines*.

IX. La Biographie nationale

La *Biographie nationale* est un recueil de notices biographiques inédites de personnalités décédées, ayant acquis une notoriété certaine en Belgique dans les divers domaines de l'activité humaine et appartenant à toutes les périodes de l'histoire, avec cependant une attention particulière à la période contemporaine.



En 2009, la Commission de révision de la Biographie nationale s'est réunie les 14 janvier, 11 février, 11 mars, 22 avril, 27 mai, 24 juin, 16 septembre, 14 octobre et 18 novembre.

Lors de la dernière Assemblée générale, le Comité de révision a annoncé la finalisation du manuscrit du tome 10.

Le Comité s'est en effet concentré pendant tout le second semestre sur la récolte des dernières contributions, l'uniformisation des textes, la vérification des références bibliographiques, la sélection des illustrations du dernier tome.

X. Les Associations sans but lucratif

L'ASBL Les amis de l'Académie royale de Belgique en Wallonie à Namur

Créée en 2008⁷ mais active depuis 2009, l'ASBL *Les amis de l'Académie royale de Belgique en Wallonie*⁸ siège au Palais provincial de Namur. Cette décision traduit la volonté de tisser un lien entre les capitales des deux régions de l'espace francophone du pays, l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts siégeant au cœur de Bruxelles.

Ainsi, le Collège Belgique donne ses conférences dans la salle du Conseil de l'ancien palais épiscopal, cette activité partagée entre Namur et Bruxelles confirme la volonté d'ouverture de l'Académie à la Wallonie.

En 2009, l'équipe des collaboratrices de Namur a entre autres pris en charge, la préparation des dossiers administratifs des professeurs du Collège Belgique dispensant leurs cours-conférences à Namur ; l'important travail de coordination entre les activités du Collège Belgique à Bruxelles et à Namur ; le travail de communication et de relations, un travail de rédaction et de correction ; l'encodage via le logiciel Organon des données concernant les institutions et les personnes wallonnes susceptibles d'être intéressées par nos activités ...

L'ASBL Les Concerts de l'Académie

Quelques membres de la Classe des arts ont souhaité s'organiser en associations : *Les Concerts de l'Académie*⁹, afin de mettre en évidence la production des compositeurs belges, membres actuels ou anciens membres de l'Académie royale de Belgique. Les projets pour les saisons futures confirment cette intention.

Dans le cadre prestigieux du Palais des Académies, devant un public nombreux et enthousiaste, des compositeurs belges ont bénéficié d'une audience remarquable et de conditions idéales pour faire connaître leurs œuvres. Plusieurs créations ont à cette occasion vu le jour, par exemple celle d'Henri POUSSEUR, Pierre BARTHOLOMÉE, Paul-Baudouin MICHEL, Renaud DE PUTTER et Michel FOURGON.

La Classe des Arts a ainsi permis à l'Académie royale de Belgique de confirmer son ambition de faire connaître les réalisations de ses membres et celles des lauréats de ses concours de composition et de donner une large diffusion à leur travail et talent.

⁷ Statuts publiés au moniteur belge le 25 avril 2008 ; modification du siège social le 16 février 2009.

⁸ Voir Annexes p. 32.

⁹ Voir Annexes p. 37.

XI. Le site internet



La vocation du site est double. D'une part, il vise le citoyen ordinaire, l'étudiant, le chercheur, l'institutionnel, en mettant à sa disposition de nouveaux outils de la connaissance (catalogues de la Bibliothèque, inventaires d'archives, listes de ses publications, versions numérisées de ses publications, vidéos-conférences, concerts-vidéos, etc.) et en favorisant les échanges. D'autre part, il a permis à l'Académie de se hausser au niveau des institutions internationales sœurs les plus prestigieuses par un service de qualité moderne et dynamique mettant en œuvre les technologies les plus innovantes, bref de s'ouvrir davantage sur l'Europe et le Monde. Le site Internet interactif est ainsi en parfaite conformité avec la renommée internationale de l'Académie royale de Belgique.

En janvier 2009, est apparu sur le site de l'Académie un nouveau chapitre : « Collège Belgique ». Il s'est voulu être un outil de recherche le plus complet possible : chaque leçon, passée ou future, y possède sa page donnant accès aux informations pratiques, aux documents postliminaires à la leçon (résumés, articles...) et aux fiches des intervenants ou encore à la composition du Bureau du Collège Belgique.

Ne perdant pas de temps, le mois de février a vu le lancement d'une « vidéothèque » qui présente un double objectif : d'abord, créer un fond d'archives audio-visuelles. Celui-ci comprend un entretien filmé (entre 45 et 65 minutes) de chaque Académicien, suivant un canevas commun (présentation, parcours, recherche, projets et implications académiques). Le projet s'étend dans le temps et une quarantaine d'entretiens ont été réalisés en 2009. Second objectif, de ces entretiens, dix minutes sont extraites, sous forme de questions, et mises sur le site, dans le chapitre « La Vidéothèque ». Ce projet a séduit GlaxoSmithKline Biologicals et Solvay SA qui se sont, par l'intermédiaire de Prométhéa, associés à l'initiative.

Ce chapitre renferme également la captation des différentes manifestations importantes de l'Académie (inauguration du Collège Belgique, réception des Membres et Associés, installation de la Classe Technologie et Société...). Tous ces reportages vidéos sont consultables dans leur intégralité aux Archives de l'Académie.

Dans la volonté de modernisation de l'institution, la mise en ligne du catalogue électronique s'est imposée. Celui-ci, alimenté quotidiennement, répertorie les 650 000 titres d'ouvrages et de périodiques que possède la Bibliothèque et les quelques 10 500 documents conservés aux Archives.

De plus, grâce au soutien du Fonds Inbev-Baillet Latour, l'Académie a fait numériser l'ensemble des volumes de la Biographie nationale et de la Nouvelle Biographie nationale.

Ceux-ci ont été publiés en ligne en avril 2009. A la page Biographie nationale (Personnalités), il est depuis 2009 possible de faire une recherche sur le nom et/ou le prénom d'une personne ayant une notice dans la Biographie nationale ou la Nouvelle Biographie nationale.

Depuis mai, sur la page d'accueil, un encart, en dessous de celui des actualités, montre un aperçu des dix activités prochaines de l'Académie, Collège Belgique compris. En cliquant sur l'une d'elles, le visiteur arrive directement sur la page consacrée à l'activité choisie.

Le site Internet en quelques chiffres :

- 61 119 visites, avec un taux de rebond de près de 50%
- 331 228 pages vues
- 5,42 : nombre moyen de pages vues par visite.
- Origine géographique (par ordre décroissant) : Belgique (47 957, soit 76,7% ; Bruxelles représente 45% des visites belges), France (5 605, soit 9,0%), Etats-Unis (992, soit 1,6%), Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Luxembourg, Canada, Espagne (485, soit 0,78%).
- Progression : en moyenne, le nombre de visites a augmenté de 60% en un an.

XII. Les manifestations



L'Académie royale de Belgique prend part à de nombreuses événements soit en mettant ses locaux à disposition pour des événements à caractère scientifique, publique ou officiel soit en s'investissant elle-même, en plus des nombreuses activités qui font son actualité, dans l'organisation de manifestations diverses telles que des colloques, des cérémonies ou encore des expositions.

Cette année, l'Académie a organisé du 29 au 31 janvier un colloque prestigieux : *L'Evolution aujourd'hui : à la croisée de la biologie et des sciences humaines*. Il a réuni des experts belges et étrangers. Ce faisant, l'Académie s'inscrit dans le large mouvement international de commémoration de la naissance de Darwin, de la publication de la Philosophie zoologique de Lamarck et de la publication de l'ouvrage de Darwin consacré à l'origine des espèces. Ce colloque a donné lieu à un ouvrage de grande érudition qui a connu un vif succès auprès des lecteurs.

En septembre, en partenariat avec l'Université Libre de Bruxelles, le colloque *La vie et les voyages du Capitaine Baudin* a retenu l'attention d'une assemblée importante.

De mai à septembre, l'Académie, en collaboration avec la Bibliothèque royale de Belgique, a rassemblé un large public autour de l'exposition *l'Académie impériale et royale de Bruxelles*.

En avril, une séance solennelle en l'honneur de la nomination en qualité de membre associé de l'Académie de l'ancienne Présidente de la République lettonne Vaira Vike-Freiberga a été organisée. Le 16 mai, les nouveaux Membres et Associés de l'Académie ont été accueillis lors d'une cérémonie de réception.

L'Académie a accueilli dans ses locaux une série de cours organisés, en collaboration avec l'Université Libre de Bruxelles et les universités de la Communauté française, dans le cadre du cycle « **Le Collège de France à Bruxelles** ». Elle a compté à cette occasion parmi ses partenaires invités l'Ambassade de France.

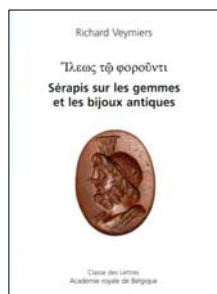
Ainsi, le jeudi 28 mai de nombreux intéressés ont pu assister à deux cours du professeur au Collège de France, Mireille Delmas-Marty : *Renouveler le formalisme juridique*, et *Inventer la gouvernance avec et par-delà les États*.

XIII. Les publications

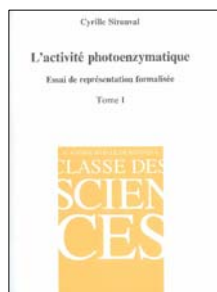
L'année 2009 a été une année riche et productive. Hormis son annuaire et les bulletins de ses Classes reprenant les exposés de ses membres, elle a publié de nombreux ouvrages, actes de colloques ou encore catalogue d'expositions.



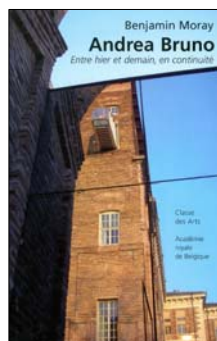
À l'occasion d'une exposition consacrée à Joseph II, *L'Académie impériale et royale de Bruxelles. Ses académiciens et leurs réseaux intellectuels au XVIIIe siècle*, livre de prestige, a été rédigé sous la direction d'**Hervé Hasquin**, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique. Il s'agit d'une étude approfondie de l'Académie impériale et royale de Bruxelles, des raisons de sa création et des réseaux internationaux dans lesquels évoluaient ses membres. Plusieurs chapitres thématiques y précèdent la notice biographique des cinquante et un académiciens du XVIII^e siècle.



¹⁰ Docteur en histoire, art et archéologie depuis mai 2008 de l'Université de Liège, **Richard Veymiers** est actuellement membre belge de l'École française d'Athènes où il prépare une étude sur la diffusion isiaque dans le Péloponnèse. Cet ouvrage vise à montrer combien ces objets, malgré leur petite taille, sont précieux pour nous aider à comprendre ce que sont les cultes isiaques et à mesurer l'étendue de leur succès. Il s'organise autour d'un catalogue réunissant plus de 1250 documents, souvent méconnus ou inédits, portant l'image ou le nom de Sérapis. *Sérapis sur les gemmes et les bijoux antiques* montrent une richesse iconographique, jusqu'ici insoupçonnée, qui a permis d'élaborer une fine typologie.



Cyrille Sironval, formé à l'Institut de Botanique de Liège, a également acquis des techniques physiques et chimiques dans différentes institutions européennes. Il a de plus fondé à Gorseme, avec l'aide de l'Institut de Recherches appliquées à l'Industrie et l'Agriculture (IRSIA), un laboratoire de physiologie végétale. En 1972, il a été élu membre correspondant de la Classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique en 1972. *L'activité photoenzymatique* expose un ensemble de travaux de recherche poursuivis pendant plus de vingt ans par l'auteur et ses collaborateurs, des élèves ou des boursiers, visant à répondre à la question suivante : quels sont les changements observables dans une feuille étiolée, dépourvue de chlorophylle, lorsque exposée à la lumière, elle verdit et finalement acquiert la capacité de photosynthétiser ?



¹¹ Y a-t-il des règles qui définissent cette manière d'intervenir d'Andrea Bruno? Comment l'analyse d'une vision particulière peut-elle être enrichissante ? Comment des concepts théoriques s'appliquent-ils aux projets réalisés ? Peut-on tirer des enseignements de cette analyse ?

Telles sont certaines des questions soulevées par le sujet étudié, auxquelles *Andrea Bruno. Entre hier et demain, en continuité* tente de répondre par une démarche qui combine une approche théorique de la philosophie d'intervention d'Andrea Bruno et une exploration de quelques-uns de ses

¹⁰ Photo de la jaquette : Intaille en jaspe rouge (LAB 12). © Numismatic Museum, Athens.

¹¹ Illustration : *Castello di Rivoli*. © Photo de l'auteur, mars 2008

projets majeurs.

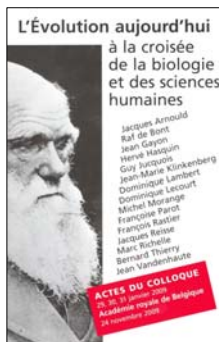
Au vu de la maigre bibliographie témoin de son travail, ce mémoire permet d'appréhender et de comprendre sa façon de concevoir ses projets de réhabilitation.

Benjamin Moray est diplômé de l'Institut supérieur d'Architecture Saint-Luc de Bruxelles (2007). Il est aussi lauréat du prix de la Fondation Vanhove-Vonnèche (Histoire de la restauration architecturale) à l'Académie royale de Belgique (2007).



Dans *L'interprétation des noms grecs et latins d'animaux illustrée par le cas du zoonyme 'sēps-seps'*, **Liliane Bodson** se fonde sur les sources iconographiques et textuelles uniquement (faute, à ce jour, de témoignages archéozoologiques pertinents) et les exploite à l'aide de la documentation ancienne et moderne. L'enquête aboutit à confirmer la détermination qui avait été précédemment avancée pour quelques-uns des animaux concernés et à identifier les autres, au degré de l'espèce, soit qu'ils aient été confondus ou qu'ils soient restés inaperçus.

Spécialiste des connaissances zoologiques et des relations entre homme et animal dans l'Antiquité grecque et romaine, **Liliane Bodson** est membre de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique.



En l'année anniversaire de la naissance de Darwin, de la publication de la *Philosophie zoologique* de Lamarck (1809) mais aussi de la publication de *L'origine des espèces* de Darwin (1859), *L'Évolution aujourd'hui à la croisée de la biologie et des sciences humaines*, ouvrage collectif présente l'originalité de traiter de l'évolutionnisme en biologie mais aussi en linguistique et en psychologie. Dans ces diverses disciplines, les modèles explicatifs ont fortement évolué depuis le XIX^e siècle mais, en ce qui concerne la biologie, le modèle dit de la sélection naturelle garde toute sa pertinence. L'utilisation de ce modèle en sciences humaines mérite une attention voire une prudence particulière compte tenu des particularités de

Homo sapiens au sein des espèces animales, notamment au niveau des capacités intellectuelles et langagières ainsi que des développements culturels et sociétaux qui en résultent.



L'artiste et les divers visages de la guerre du début du XXe siècle à nos jours sont les actes du colloque homonyme (11 octobre 2007). Il consiste en diverses interventions d'intellectuels émérites :

Jacques Ochs et les misères de la guerre, par Philippe Roberts-Jones ; *Les compositeurs dans la tourmente de la guerre*, par Jacques Leduc ; *Les dessins d'Henry Moore pendant la guerre*, par Michel Smolders ; *La sculpture et la guerre*, par Eugénie De Keyser ; *Le Mémorial de la Déportation*, par Jean Barthélemy ; *La guerre, le citoyen, l'artiste. Guerre = absence de Paix ?*, par Jörg Madlener ; *Présentation de l'exposition « Dessins de Jacques Ochs à Breendonck 1942 1944 »*, par Pierre Colman.



En coédition avec l'Académie royale de Belgique, Les Presses universitaires de la Sorbonne ont sorti de presse le *Journal du voyage aux Antilles de La Belle Angélique (1796-1798)*, de Nicolas Baudin, dans une édition établie et commentée par Michel Jangoux et préfacée par le contre-amiral Georges Prud'homme. Les collections d'objets d'histoire naturelle, surtout de plantes vivantes, réunies en 1797-1798 aux Antilles par le capitaine Nicolas Baudin étaient considérables. Les professeurs du Muséum, subjugués par la diversité et la vigueur des plantes ramenées, ne tarissaient pas d'éloges.

Spécialiste de la biologie des invertébrés marins et de l'histoire des voyages de découvertes, **Michel Jangoux** est membre de la Classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique et professeur à l'Université Libre de Bruxelles et à l'Université de Mons-Hainaut.

XIV. Présence de l'Académie au niveau international



L'Académie royale de Belgique assume presque depuis la création de l'Union Académique Internationale (UAI) en 1919, le Secrétariat général de l'institution. Celle-ci s'est donnée comme mission la coopération entre les Académies nationales, la défense et la promotion des sciences humaines et sociales ainsi que le développement de la solidarité vis-à-vis de toutes les académies nationales.

La 83^e session de l'Union Académique Internationale (UAI) s'est tenue, cette année, en Argentine, à Buenos Aires, du 18 au 23 mai, à l'invitation de l'Academia Nacional de la Historia, dont le président est le professeur Eduardo Martiré et les deux délégués à l'UAI, les professeurs César A. García Belsunce et Rodolfo Adelio Raffino. MM. Pierre Jodogne, *délégué*, et Jean Balty, *délégué supplémentaire* étaient les représentants de l'Académie royale lors de cette Session.

Cette 83^e session a été dirigée par le président de l'UAI, le professeur Miklós Maróth, vice-président de l'Académie des Sciences de Hongrie, efficacement assisté par le secrétaire général adjoint de l'UAI, Jean-Luc de Paepe, lui-même secondé par M^{elle} Séverine de Borchgrave, collaboratrice à l'Académie royale de Belgique, et par plusieurs collaborateurs argentins mis à leur disposition pour la circonstance.

D'autre part, au sein de la *Royal Academies for Science and the Arts of Belgium*¹², l'Académie royale de Belgique a participé à la mise sur pied de nombreux projets à caractère internationaux.

En effet, en 2009 la *Royal Academies for Science and the Arts of Belgium* s'est vu attribuer de nouveaux budgets.

Grâce à ces budgets il a notamment été possible de favoriser la coopération scientifique internationale en finançant un séjour d'étude dans un institut reconnu par les Académies belges. Le soutien d'une Académie nationale congolaise a également été décidé.

L'Académie souhaite également élargir la présence de la Belgique aux côtés d'institution internationale. Dans cette optique, le Prof. Dominique Willems, Marc Richelle et Niceas Schamp ont représenté le pays lors de la réunion stratégique extraordinaire (16-17 novembre) organisée par *All European Academies*.

The International Council for Science est une organisation non gouvernementale mondiale qui compte des organismes scientifiques nationaux (121 membres) et des unions scientifiques internationales (30 membres). Les 29 et 30 Septembre il y a eu une réunion de la sous-section

¹² La *Royal Academies for Science and the Arts of Belgium* a pour objet de coordonner les activités nationales et internationales incombant conjointement à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique (ARB) et à la Koninklijke Vlaamse Academie van België voor Wetenschappen en Kunsten (KVAB). Voir Annexes p. 43.

européenne de l'ICSU à laquelle ont assisté le prof. Schamp et le prof. Dumortier (président du Conseil national des unions scientifiques).

XV. Les ressources humaines

En 2009, la composition du personnel de l'Académie a connu quelques modifications. Trois contrats de remplacement ont été signés. L'un par Alice Droixhe (remplacement de Philippe Van Asbroeck) afin de s'occuper de la Biographie nationale et du Collège des Alumni et le second par Grégory Van Aelbrouck (remplacement de Corentin Rectem) pour gérer le site Internet et réaliser les entretiens vidéos, ainsi que seconder Claire Pascaud¹³ dans la gestion de la bibliothèque (numérisation), et enfin le dernier par Benoît Dockier (remplacement d'Alexandra Krick) pour les affaires juridiques. Il y a également eu deux créations de postes pour l'ASBL des Amis de l'Académie royale de Belgique en Wallonie, assumés par Anne-Françoise Demolin et Vanessa Colombana.

¹³ Bibliothécaire de l'Académie.

Annexes

Annexe 1

Les statuts de l'Académie

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

12 FEVRIER 2009. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant les statuts organiques et le règlement général de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lettres patentes de l'Impératrice Marie-Thérèse érigeant la Société littéraire de Bruxelles en Académie impériale et royale des Sciences et Belles-Lettres, octroyées le 16 décembre 1772;

Vu la loi du 2 août 1924 accordant la personnification civile à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, à l'Académie royale flamande, à l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises et à l'Académie royale de Médecine, notamment l'article 1^{er};

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1845 portant réorganisation et décrétant les statuts organiques de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1845 décrétant le règlement général de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique;

Vu le vote de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique réunie en assemblée générale extraordinaire le 4 décembre 2008;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Arrête :

Article 1^{er}. Sont approuvés tels qu'ils figurent en annexe 1^{re} du présent arrêté, les statuts organiques établis par l'Assemblée générale de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

Art. 2. Est approuvé tel qu'il figure en annexe 2 du présent arrêté, le règlement général établi par l'assemblée générale de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

Bruxelles, le 12 février 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française:

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

Annexe 1^{re}. - Statuts organiques

STATUTS ORGANIQUES

Article 1^{er}. - L'Académie des Sciences et Belles-Lettres, fondée par l'Impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

L'Académie a spécialement pour mission de promouvoir les travaux de recherche et d'encourager les entreprises scientifiques et artistiques qui réclament son concours matériel ou moral. Elle est un centre de coopération entre les savants et artistes belges, de même qu'entre ceux-ci et les savants et artistes d'autres pays. Elle publie les travaux de ses membres et ceux des chercheurs, auxquels elle peut attribuer des prix et des subventions. Elle exprime, à la demande des Pouvoirs publics ou de sa propre initiative, tous avis qu'elle estime de nature à servir les intérêts des Sciences, des Lettres, des Arts.

Art. 2. - Le Roi est protecteur de l'Académie.

Art. 3. - L'Académie est divisée en Classes.

La première Classe (Classe des Sciences) comprend les sciences mathématiques, physiques, chimiques, biologiques, géologiques et disciplines apparentées.

La deuxième Classe (Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques) comprend l'histoire, l'archéologie, les lettres, les sciences morales et la philosophie, les sciences politiques, sociales, économiques, juridiques et psychologiques.

La troisième Classe (Classe des Arts) comprend la peinture et les arts apparentés, la sculpture et les arts apparentés, l'architecture, la musique, le cinéma, l'audiovisuel, les arts de la scène, l'histoire des arts et leur critique.

La quatrième Classe (Classe Technologie et Société) comprend les diverses ingénieries qui dérivent des sciences en s'intéressant à leur impact sur la société.

Art. 4. - Chaque Classe est composée de cinquante membres. Elle compte, outre ceux-ci, cinquante associés étrangers ou résidant à l'étranger.

Ces cinquante associés peuvent comprendre aussi, à concurrence de dix au maximum, des Belges éminents, empêchés de participer régulièrement aux travaux de l'Académie, bien qu'ayant leur résidence principale en Belgique.

Elle peut compter en outre des membres hors cadre ou émérites.

Art. 5. - Les nominations aux places sont faites par chacune des Classes où les places viennent à vaquer.

Art. 6. - Pour devenir membre, il faut être Belge ou avoir sa résidence principale en Belgique, être d'un caractère honorable et auteur de contributions importantes relatives aux travaux de la Classe.

Art. 7. - Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

Art. 8. - L'Académie peut prendre toute initiative tendant à favoriser les échanges entre Classes.

Art. 9. - Tout membre d'une Classe peut demander à devenir membre hors cadre. Après qu'il a été pris acte de cette demande, sa place vient à vaquer.

Un membre hors cadre dispose, au sein de l'Académie, des prérogatives d'un associé.

Art. 10. - Tout membre qui cesse de résider en Belgique perd son titre et prend celui d'associé.

Un associé belge revenant habiter en Belgique, peut à sa demande prendre ou reprendre la qualité de membre lorsqu'une place devient vacante, avec rang à la date de sa rentrée dans le pays.

De même, un associé figurant parmi ceux visés par l'article 4, alinéa 2, à même de participer dorénavant de façon régulière aux activités de l'Académie, peut à sa demande devenir membre lorsqu'une place devient vacante dans sa section, avec rang à la date de sa demande.

Art. 11. - Chaque Classe élit son Directeur annuel. Le Directeur est rééligible une fois.

Art. 12. - Sur proposition de l'Académie, le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des Directeurs; son mandat est de deux ans.

L'Académie est représentée par son Président et son secrétaire perpétuel.

Le Président convoque et préside la Commission administrative.

Art. 13. - Le Directeur a la direction générale de la Classe; il en préside toutes les assemblées.

Il fixe l'ordre du jour de chaque séance, à moins que celui-ci n'ait été arrêté par la Classe.

Art. 14. - L'Académie choisit son secrétaire perpétuel parmi ses membres titulaires. Les candidatures doivent être présentées par trois membres au moins au président de l'Académie, qui les notifiera aux Classes, un mois avant l'élection.

Le secrétaire perpétuel est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Sa nomination est soumise au Gouvernement de la Communauté française de Belgique. Son mandat est de cinq ans, renouvelable.

Le secrétaire perpétuel est admis à la retraite à la fin de l'année civile au cours de laquelle il a accompli sa 75^e année. Le secrétaire perpétuel dont les fonctions cessent prend alors le titre de secrétaire perpétuel honoraire.

Le secrétaire perpétuel doit résider dans la région de Bruxelles-Capitale ou en Région wallonne.

Il ne peut exercer d'autres fonctions rétribuées sans l'autorisation de l'Académie.

Art. 15. - Le secrétaire perpétuel est chargé de la correspondance de l'Académie.

Art. 16. - Le secrétaire perpétuel assiste à toutes les séances des Classes. Il n'a pas voix délibérative. Le secrétaire perpétuel est mis hors cadre pour la durée de son mandat et le siège qu'il occupe dans la Classe dont il est membre est déclaré vacant.

Il tient le registre des délibérations, signe les procès-verbaux avec le directeur de la Classe, surveille l'envoi et la réception des manuscrits, oeuvres d'art et épreuves.

Chaque Classe peut adjoindre un de ses membres au secrétaire perpétuel, pour l'exécution de travaux exigeant une compétence spéciale.

Art. 17. - Lorsque le secrétaire perpétuel est empêché d'assister aux séances, il est suppléé par un membre désigné par la Classe.

S'il ne peut temporairement remplir ses fonctions administratives, il est suppléé par un de ses confrères désigné par la Commission administrative. Cette délégation ne peut se prolonger au-delà de la première assemblée générale. Elle est renouvelable par l'assemblée.

Art. 18. - Chaque Classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

Art. 19. - Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté de changements qu'une fois par an, en assemblée générale des Classes; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Gouvernement de la Communauté française de Belgique.

Art. 20. - Chaque Classe a une séance mensuelle pour ses membres; les membres des autres Classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque Classe a, de plus, une séance publique annuelle, présidée par son Directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés aux concours.

Les autres Classes assistent à cette séance publique.

Chacune des Classes peut admettre le public à ses séances en prenant à cet égard telles dispositions qu'elle juge convenables.

Art. 21. - Chaque année, les Classes ont, au mois de mai, une assemblée générale, pour régler entre elles les intérêts communs.

Une assemblée générale extraordinaire aura lieu chaque fois que trente membres de l'Académie en feront la proposition par écrit.

Art. 22. - Les budgets des Classes sont arrêtés par une commission administrative composée comme suit : les Directeurs sortants, les directeurs et les vice-directeurs en exercice, trois délégués dont le délégué à la Commission consultative des Classes, élus par chaque Classe, le secrétaire perpétuel.

Les Classes, votant séparément, éliront chacune, dans le dernier trimestre de l'année civile pour l'année suivante, deux délégués.

La Commission administrative a la gestion de tous les intérêts matériels de l'Académie. Elle seule fait au Ministre compétent les propositions relatives au personnel, lequel est placé sous sa haute surveillance. Elle dispose des locaux de l'Académie.

La correspondance administrative est signée par le secrétaire perpétuel. Celui-ci a la délégation administrative et toutes les attributions prévues par le Règlement intérieur de la Commission.

Art. 23. - Une Commission spéciale, la Commission consultative des Classes, a compétence pour l'examen de toutes les questions relevant des intérêts supérieurs de l'Académie. Elle fait à l'assemblée générale des Classes toutes propositions utiles concernant ces intérêts. Elle est constituée des Directeurs sortants, des directeurs et des vice-directeurs en exercice, de quatre délégués élus par les Classes et du secrétaire perpétuel. Les Classes, votant séparément, désigneront chacune leur délégué, dans le dernier trimestre de l'année civile, pour l'année suivante.

Art. 24. - La Bibliothèque, les archives et les collections appartiennent en commun aux Classes. Elles sont gérées respectivement par la Commission de la Bibliothèque et des Archives et la Commission du Patrimoine artistique. Ces commissions sont placées sous la surveillance de la Commission administrative.

Art. 25. - Les publications, sous forme électronique ou imprimée, de l'Académie sont les suivantes :

1° Mémoires;

2° Bulletins des séances, spécialement réservés aux communications et lectures;

3° Annuaire.

Art. 26. - Les dispositions qui précèdent, formant les Statuts organiques, ne peuvent être changées qu'en assemblée générale et à la suite d'un consentement donné par trois quarts des membres présents. Tout changement est soumis à l'approbation du Gouvernement de la Communauté française de Belgique.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 2009 approuvant les Statuts organiques et le Règlement général de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

Bruxelles, le 12 février 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

Annexe 2

Règlement général

Composition de l'Académie

Article 1^{er}. - L'Académie est divisée en Classes : celle des Sciences, celle des Lettres et des Sciences morales et politiques, celle des Arts et celle de Technologie et Société.

La Classe des Sciences comprend les sciences mathématiques, physiques, chimiques, biologiques, géologiques et disciplines apparentées.

La Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques comprend l'histoire, l'archéologie, les lettres, les sciences morales et la philosophie, les sciences politiques, sociales, économiques, juridiques et psychologiques.

La Classe des Arts comprend la peinture et les arts apparentés, la sculpture et les arts apparentés, l'architecture, la musique, le cinéma, l'audiovisuel, les arts de la scène, l'histoire des arts et leur critique.

La Classe Technologie et Société comprend les diverses ingénieries qui dérivent des sciences en s'intéressant à leur impact sur la société.

Chaque Classe peut s'organiser en section, selon un règlement spécifique.

Art. 2. - Les élections aux places vacantes de membre et d'associé se font au plus tard dans le courant du premier trimestre de l'année civile.

Le membre hors cadre peut recevoir, à sa demande et après l'agrément de la Commission administrative, le titre de membre émérite.

Art. 3. - Chaque fois qu'il est question d'une élection, la mention en est faite spécialement dans la lettre de convocation, qui indique le jour et l'heure précise à laquelle il y sera procédé, ainsi que le nombre des places vacantes.

Art. 4. - Un mois au moins avant l'élection, des listes de présentation aux places vacantes sont établies en Comité secret.

La Classe intéressée, érigée en Comité secret, ne délibère sur la présentation d'aucun candidat s'il n'a été proposé par deux membres au moins, avec une notice indiquant les titres des candidats.

Les membres hors cadre et les membres émérites peuvent prendre part au Comité secret et y donner leur avis à titre consultatif, de même que les associés qui ne donnent leur avis à titre consultatif qu'en cas d'élection d'un associé.

Art. 5. - Un mois avant l'élection, la Classe intéressée siège en Comité secret et discute des listes de présentation. De nouvelles candidatures peuvent être ajoutées par la Classe, à condition d'être présentées par cinq membres au moins, avec une notice indiquant les titres des candidats.

Les membres hors cadre ou émérites et les associés peuvent prendre part au Comité secret et y donner leur avis à titre consultatif.

Le secrétaire perpétuel peut assister aux séances préparatoires aux élections.

Art. 6. - Lorsque plusieurs places sont vacantes, on vote séparément pour chaque place.

Art. 7. - Les élections ont lieu au scrutin secret. Les Classes ne peuvent procéder à des élections que si trente membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'élection sera remise à la séance du mois suivant. ÷ cette seconde séance d'élection, la Classe passera au vote, quel que soit le nombre des membres présents.

Le candidat qui obtiendra plus de la moitié des voix des membres présents au premier tour de scrutin sera déclaré élu, à condition toutefois qu'il recueille un minimum de dix-sept voix. Si aucun candidat n'obtient cette majorité, il sera procédé à un second tour de scrutin dans les mêmes conditions. Dans ce dernier cas, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix - avec un minimum de dix-sept - sera déclaré élu, et s'il y a parité de voix entre deux candidats, le plus âgé l'emporte.

Art. 8. - Le directeur de chaque Classe est élu, pour un an renouvelable une fois, dans le dernier trimestre de l'année civile. Il exerce ses fonctions à partir du 1^{er} janvier qui suivra.

En l'absence du directeur, les fonctions sont remplies par le Vice-Directeur.

L'élection du directeur a lieu au scrutin secret.

Art.9. - Le vice-directeur de chaque Classe est élu, pour un an renouvelable une fois, dans le dernier trimestre de l'année civile. Il exerce ses fonctions à partir du 1^{er} janvier qui suivra.

L'élection du vice-directeur a lieu au scrutin secret.

Art.10.- La même procédure est d'application pour l'élection des délégués à la Commission consultative des Classes et à la Commission administrative.

Séances

Art. 11. - Des convocations sont adressées aux membres de chaque Classe, trois jours au moins avant chaque réunion : elles énoncent les principaux objets qui y seront traités.

Art. 12. - Les associés et les membres hors cadre ou émérites ont le droit d'assister aux séances.

- Art. 13. - Chaque Classe a une séance publique, à savoir :
- La Classe des Sciences, au mois de décembre;
 - La Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques , au mois de mai;
 - La Classe des Arts, au mois de novembre;
 - La Classe Technologie et Société, au mois d'octobre.

Les prix et distinctions décernés par la Classe sont remis aux lauréats. Le directeur y prononce un discours, tandis qu'un orateur choisi par la Classe y fait une lecture.

Art. 14. - Au cours d'une séance qui précède la séance publique de chaque Classe, celle-ci dresse la liste des auteurs des mémoires auxquels un des prix aura été adjugé. La Classe détermine chaque année les sujets des questions à proposer pour les concours suivants.

Art. 15. - Chacune des Classes prend tous les ans, des vacances dont la durée n'excède pas deux mois. Elle en fixe les dates.

Art. 16. - Les membres, les membres hors cadre ou émérites et les associés résidant en Belgique ont droit à une indemnité pour frais de séjour et de parcours pour chacune des séances, de quelque nature, auxquelles ils assistent. Les associés ne résidant pas en Belgique ont droit lorsqu'ils sont invités à une séance de l'Académie, à un jeton de présence ainsi qu'à une indemnité de séjour et de parcours à l'intérieur du pays.

Publications

Art. 17. - Les publications sous forme électronique ou imprimée de l'Académie sont les suivantes :

- 1° Mémoires in-4°;
- 2° Mémoires in-8°;
- 3° Bulletins des séances mensuelles;
- 4° Annuaire.

Art. 18. - Les Mémoires sont publiés individuellement. Ils comprennent quatre séries :

- a) Mémoires de la Classe des Sciences;
- b) Mémoires de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques ;
- c) Mémoires de la Classe des Arts;
- d) Mémoires de la Classe Technologie et Société;

Chacun de ces mémoires a sa pagination particulière.

Art. 19. - Les Bulletins sont publiés deux fois par an, la première livraison se rapportant au premier semestre et la seconde au second semestre. Il y a quatre séries comme pour les Mémoires.

L'Annuaire est publié autant que possible à la fin de l'année qui précède celle qu'il concerne.

Art. 20. - Les travaux présentés à l'Académie en vue de leur impression dans les Mémoires in-8° ou in-4° sont mentionnés dans le bulletin de la séance au cours de laquelle la présentation est faite.

Art. 21. - Lorsque l'Académie décide l'impression des rapports faits sur des mémoires présentés, ces rapports sont publiés dans le Bulletin.

Art. 22. - Les Bulletins constituent un recueil consacré aux communications et exposés de peu d'étendue, présentés en séance.

Art. 23. - Tout mémoire admis pour l'impression est inséré dans l'une des séries des mémoires ou dans une autre collection de publications académiques.

Art. 24. - Les manuscrits des mémoires de concours de même que des mémoires présentés à l'Académie, demeurent la propriété de celle-ci.

Art. 25. - Les auteurs des communications insérées dans les bulletins de l'Académie et des écrits imprimés dans les mémoires et dans l'Annuaire, ont droit à recevoir cinquante exemplaires de leur travail. Les auteurs ont en outre la faculté de commander, lors de la délivrance du « bon à tirer », des exemplaires en sus de ce nombre. Tous les tirés à part porteront l'indication de la collection dont ils sont extraits, suivie de la mention « hors commerce ».

Art. 26. - L'imprimeur ne reçoit les ouvrages qui lui sont confiés que des mains du secrétaire perpétuel, et il ne peut imprimer qu'après avoir obtenu de lui un « bon à tirer ».

Art. 27. - Les épreuves sont adressées directement au secrétaire perpétuel, qui les fait remettre aux auteurs pour corrections éventuelles.

Art. 28. - Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

Concours

Art. 29. - Chaque Classe met annuellement six questions au concours. Tous les prix sont d'égale valeur. Leur montant est déterminé par l'importance du crédit dont l'Académie dispose à cet effet.

Art. 30. - Chaque Classe règle la façon de poser les questions et détermine le temps accordé aux concurrents

pour y répondre.

Art. 31. - Chaque Classe fixe les modalités des envois faits en réponse à ses questions de concours.

Art. 32. - Les membres, les associés et les membres hors cadre de l'Académie ne peuvent prendre part aux concours dont le programme a été établi par l'Académie.

Art. 33. - Les mémoires de concours ne peuvent avoir été publiés ou présentés comme tels devant un autre jury. Ils doivent être présentés sous une forme aisément lisible et sont adressés au secrétariat de l'Académie.

Art. 34. - La Classe désigne les rapporteurs pour l'examen des mémoires reçus en réponse aux questions posées. Le premier rapporteur est, en principe, l'académicien qui a posé la question.

Les rapports sont faits par écrit et mis, en même temps que les ouvrages présentés, à la disposition des membres de la Classe jusqu'au jour du vote de la Classe sur les conclusions des rapporteurs.

Finances

Art. 35. - Les finances du patrimoine sont gérées par la Commission administrative.

Art. 36. - Tous les ans les comptes du patrimoine sont vérifiés par une commission spéciale, la Commission des Finances, composée de deux délégués par Classe, choisis en raison de leur compétence.

Art. 37. - Le secrétaire perpétuel peut s'entourer d'experts extérieurs à l'Académie pour la gestion quotidienne.

Art. 38. - La Commission administrative fait connaître à chaque Classe l'état des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé.

Bibliothèque

Art. 39. - Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont déposés, après inventaire, à la Bibliothèque de ce corps.

Dispositions transitoires relatives à la Classe Technologie et société

Art. 40. - Le choix des premiers membres de la Classe Technologie et Société se fera selon une procédure différente de celle pratiquée dans les autres Classes, telle que décrite aux articles 2 à 7 du présent règlement général. Elle se déroulera comme suit :

- Les autres Classes de l'Académie désignent, en plus de son Directeur, trois de ses membres pour faire partie d'un groupe placé sous la présidence du secrétaire perpétuel. A ce groupe sera joint, avec voix consultative, le président du CAPAS. Ce groupe a pour objet de sélectionner cinq personnalités qui doivent constituer le noyau initial de la Classe Technologie et Société. Sauf exception dûment justifiée, les membres de la Classe doivent être âgés de moins de 65 ans pour être éligibles. La liste de ces cinq personnalités avec une justification argumentée des raisons qui sous-tendent le choix proposé est présentée à une assemblée exceptionnelle des autres Classes et qui, par vote secret, se prononce à la majorité simple sur ces propositions. Si durant la procédure les cinq personnalités ne sont pas élues, on continue la procédure décrite ci-dessus mais avec un ajout au groupe initial d'un nombre plus restreint de personnes. Par ailleurs, le groupe soumettra une liste plus longue à la prochaine assemblée des autres Classes afin d'atteindre le nombre de 25 membres.

- Les cinq personnalités élues se joignent au groupe initialement formé, pour établir une liste de vingt autres membres potentiels de la Classe Technologie et Société. Selon une procédure identique à celle précédemment décrite, le groupe soumet sa proposition à une assemblée spéciale des autres Classes. Dans l'hypothèse où, à l'issue de ce vote, 25 personnalités au total ont été élues comme membres de la Classe Technologie et Société, le groupe est dissout et la Classe Technologie et Société nouvellement constituée choisit ses membres de manière indépendante; ses règles de fonctionnement sont alors celles des autres Classes. Si à l'issue du vote, le nombre total de personnalités élues comme membres potentiels de la Classe Technologie et Société reste inférieur à 25, la nouvelle Classe n'est pas constituée de manière officielle et le groupe poursuit son travail de sélection; des propositions nouvelles sont faites à une nouvelle assemblée des autres Classes.

- Les 25 membres supplémentaires qui permettent à la Classe d'atteindre les effectifs initialement prévus (50 membres) sont élus sur proposition des 25 membres existants et par vote au sein de celle-ci comme cela se pratique dans les autres Classes.

- Compte tenu du caractère exceptionnel de la procédure de création de la nouvelle Classe, ces propositions sont soumises à l'approbation des membres des trois autres Classes et ceci à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des Classes.

Toute personne élue pour faire partie de la quatrième Classe dans la période qui précède l'installation officielle de celle-ci peut participer aux réunions des autres Classes mais sans droit de vote.

Dispositions particulières

Art. 41. - Chaque Classe peut confier à un ou à plusieurs de ses membres une mission scientifique, littéraire ou artistique.

Art. 42. - Toutes les dispositions antérieures, relatives aux matières prévues par le présent règlement, sont et demeurent abrogées.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 2009 approuvant les statuts organiques et le règlement général de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

Bruxelles, le 12 février 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

Annexe 3

Les statuts des amis de l'Académie royale de Belgique en Wallonie ASBL

TITRE Ier. – Dénomination, siège, objet et durée

Article 1^{er} :

L'association est dénommée « Les amis de l'Académie royale de Belgique en Wallonie », en abrégée A.A.R.W. ASBL

Article 2 :

Le siège social de l'association est fixé aux FUNDP, rue Bruxelles 61 à 5000 Namur . Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions requises pour les modifications de statuts.

Article 3 :

L'association a pour buts :

1. La participation au rayonnement de l'Académie Royale en Wallonie ;
2. de faire connaître le patrimoine scientifique et culturel de l'Académie royale ;
3. La mise à disposition des ouvrages de la bibliothèque de l'Académie royale en Wallonie ;
4. La conservation de la mémoire scientifique des académiciens wallons.

Elle peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire ou complémentaire à son objet.

Article 4 :

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut en tout temps être dissoute, sur décision de l'assemblée générale prise à une majorité de 4/5ème des membres présents ou représentés pour autant que deux tiers de ses membres soient présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, et ce au minimum 15 jours à dater de la première réunion.

TITRE II. – Membres

Article 5 :

L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents.

Le nombre minimum des membres effectifs de l'association ne peut être inférieur à trois.

Sauf lorsqu'il en est décidé autrement par les présents statuts, les membres effectifs et les membres adhérents jouissent des mêmes droits.

Article 6 :

Sans préjudice des démissions, exclusion ou suspension de membres :

1. Les comparants au présent acte sont les premiers membres effectifs ;
2. acquiert également la qualité de membre effectif tout membre adhérent qui, représenté par deux membres effectifs au moins, est admis en cette qualité par décision de l'assemblée générale.

Article 7 :

Toute personne qui désire être membre adhérent doit adresser une demande écrite auprès du conseil d'administration.

Le conseil d'administration examine la demande à sa prochaine réunion. Sa décision, prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés, est sans appel et ne doit pas être motivée. Elle est portée par lettre missive, à la connaissance du candidat.

Article 8 :

Le membre qui se rend coupable d'infractions aux statuts de l'association, qui lui cause un préjudice moral ou matériel grave ou qui se rend indésirable par son comportement, peut en être exclu.

L'exclusion ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

Article 9 :

Les membres sont libres de se retirer de l'association à tout moment en adressant leur démission par écrit au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire, le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, avant la fin de l'exercice social.

Article 10 :

Le membre démissionnaire ou exclu et les ayants droits d'un membre démissionnaire, exclu ou défunt, n'ont aucun droit sur le fond social.

TITRE III. – Cotisation

Article 11 :

Les membres payent une cotisation annuelle identique. Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale et reste d'application jusqu'à nouvel ordre. Il ne peut être supérieur à 250 (deux cent cinquante) EUR.

TITRE IV. – Assemblée générale

Article 12 :

L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association, présents ou représentés.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration.

Article 13 :

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- 1° la modification des statuts et la prononciation de la dissolution de l'association conformément à la loi du 27 juin 1921 telle que modifiée le 2 mai 2002;
- 2° la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3° l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- 4° la nomination et la révocation des vérificateurs aux comptes ou des commissaires et la fixation de leur rémunération dans le cas où une rémunération est attribuée;
- 5° la décharge à octroyer aux administrateurs, aux vérificateurs et aux commissaires;
- 6° l'exclusion d'un membre effectif ;
- 7° la transformation de l'association en société à finalité sociale;
- 8° l'exercice de tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts.

Article 14 :

Tous les membres effectifs doivent être convoqués aux assemblées générales.

Ils peuvent s'y faire représenter par un autre membre effectif, au moyen d'une procuration. Nul membre effectif ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 15 :

La convocation aux assemblées générales est faite par lettre missive remise à la poste huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ou par mail. Elle est en principe adressée à tous les membres effectifs par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est joint à la convocation.

Article 16 :

Le conseil d'administration convoque l'assemblée générale chaque fois qu'il le juge utile et au moins une fois par an, à la date fixée à l'article 34 des présents statuts.

Article 17 :

L'assemblée générale doit être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'un cinquième des membres effectifs en fait la demande ou dans les cas prévus par les présents statuts.

La demande doit être écrite et signée par les membres effectifs la soutenant. Elle doit contenir l'indication des objets à inscrire à l'ordre du jour et être transmise au président du conseil d'administration.

Article 18 :

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Article 19 :

Sans préjudice des articles 8 et 20 de la loi du 27 juin 1921, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des membres effectifs de la liste annuelle visée à l'article 10 de la loi du 27 juin 1921 précitée, sont présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie, il est convoqué une deuxième assemblée générale, au plus tôt quinze jours après la première, qui délibérera valablement, quel que soit le nombre de membres effectifs présents ou représentés.

Article 20 :

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et par le secrétaire du conseil d'administration, ou à défaut, par deux administrateurs agissant conjointement.

Ce registre est conservé au siège social de l'association. Il peut être consulté, sans déplacement, par les membres effectifs de l'association.

En outre, les procès-verbaux de l'assemblée générale sont adressés par lettre missive ou courriel aux membres effectifs qui en font la demande.

Article 21 :

Toute modification aux statuts ou décision relative à la dissolution doit être déposée aux Greffe du Tribunal de Commerce conformément à l'article 26 novies de la loi du 27 juin 1921.

Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs ainsi que de la dissolution de l'association.

Article 22 :

A leur demande, les tiers sont avisés des décisions de l'assemblée générale les intéressant par extraits des procès-verbaux certifiés conformes par le président ou par le secrétaire du conseil d'administration et adressés par lettre missive. Le conseil se réserve toutefois le droit de ne pas accéder à cette demande sans avoir à se justifier.

TITRE V. – Conseil d'administration

Article 23 :

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, choisis parmi les membres effectifs, nommés et révocables par l'assemblée générale à la majorité des membres effectifs présents ou représentés.

Article 24 :

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans, renouvelable.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, la plus proche assemblée générale nomme un remplaçant qui achève le mandat en cours.

Article 25 :

Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents, secrétaires ou trésoriers.

Le secrétaire assiste le président dans l'exécution de ses tâches.

En cas d'empêchement du président, le vice-président assume ses fonctions.

Article 26 :

Le conseil d'administration se réunit au minimum deux fois par an sur convocation de son président.

Il peut également être réuni à la demande de la moitié des administrateurs.

Article 27 :

Le conseil d'administration délibère valablement pour autant que la moitié des administrateurs soit présente.

Hormis le cas visé à l'article 7 des présents statuts, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix émises par les administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 28 :

Le conseil d'administration dispose collégalement des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas de la compétence de l'assemblée générale d'après la loi ou les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Article 29 :

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de l'association à son président ou à un administrateur. La ou les personne(s) déléguée(s) à la gestion journalière exercent leur pouvoir individuellement dans le cadre de cette gestion. La notion de gestion journalière est définie par la jurisprudence du droit des personnes morales.

Article 30:

Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil d'administration, soit par le président du conseil d'administration, soit par deux administrateurs agissant conjointement, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

TITRE VI. – Règlement d'ordre intérieur

Article 31 :

Sur proposition du conseil d'administration et dans le respect de la loi et des présents statuts, l'assemblée générale peut arrêter un règlement d'ordre intérieur de l'association.

TITRE VII. – Dispositions diverses

Article 32 :

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera ce 7 avril pour se clôturer le 31 décembre 2008.

Article 33 :

Les comptes sont tenus au siège de l'association conformément à l'article 17 de la loi du 27 juin 1927 et les arrêtés royaux y relatifs. L'association devra au minimum tenir une comptabilité simplifiée selon le schéma annexé à l'AR du 26 JUIN 2003 relatif à la comptabilité simplifiée de certaines associations sans but lucratif, fondations et associations internationales sans but lucratif.

Tous les membres peuvent consulter au siège de l'association le registre des membres, ainsi que tous les procès-verbaux et décisions de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou des personnes, qui sont investies d'un mandat au sein ou pour le compte de l'association, de même que tous les documents comptables de l'association. Le Roi fixe les modalités d'exercice de ce droit de consultation.

Tout administrateur peut demander présentation des comptes de l'association à chaque réunion du conseil d'administration.

Les comptes sont arrêtés chaque année à la date du 31 décembre.

Article 34 :

Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant sont soumis annuellement à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tient durant le 1er semestre de chaque année.

Article 35 :

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale qui prononce la dissolution désigne les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. L'actif net devra être affecté à une institution sans but lucratif disposant de la personnalité juridique ou à une institution publique.

Ces décisions, ainsi que les noms, professions et adresses des liquidateurs sont publiés au Greffe du Tribunal de Commerce.

Article 36 :

L'assemblée générale de ce jour a élu en qualité d'administrateurs :

- André, Jean-Marie : rue Chapelle Lessire, 12 à 5020 Malonne
- Hasquin, Hervé: rue du long bois, 1 à 7830 Graty
- Hocquet, Catherine : route d'Ath, 112 à 7020 Nimy
- Meulemans-Denuit, Danielle : avenue des Abeilles, 20 à 1410 Waterloo

Qui acceptent ce mandat.

Conseil d'administration

Les administrateurs ont désigné en qualité de :

Président : Hasquin, Hervé: rue du long bois, 1 à 7830 Graty

Vice-Président : André, Jean-Marie : rue Chapelle Lessire, 12 à 5020 Malonne

Trésorier : Meulemans-Denuit, Danielle : avenue des Abeilles, 20 à 1410 Waterloo

Secrétaire : Hocquet, Catherine : route d'Ath, 112 à 7020 Nimy

Annexe 4

Les Statuts de l'asbl Les Concerts de l'Académie créée en 2009

TITRE Ier. – Dénomination, siège, objet et durée

Article 1^{er} :

L'association est dénommée « Les concerts de l'Académie royale », en abrégée C.A.R. ASBL

Article 2 :

Le siège social de l'association est fixé au Palais des Académies, rue Ducale, 1 à 1000 Bruxelles dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions requises pour les modifications de statuts.

Article 3 :

L'association a pour buts :

1. L'organisation de concerts ;
2. le développement de la culture ;
3. d'aider la Classe des arts de l'Académie royale.

Elle peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire ou complémentaire à son objet.

Article 4 :

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut en tout temps être dissoute, sur décision de l'assemblée générale prise à une majorité de 4/5ème des membres présents ou représentés pour autant que deux tiers de ses membres soient présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, et ce au minimum 15 jours à dater de la première réunion.

TITRE II. – Membres

Article 5 :

L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents.

Le nombre minimum des membres effectifs de l'association ne peut être inférieur à trois.

Sauf lorsqu'il en est décidé autrement par les présents statuts, les membres effectifs et les membres adhérents jouissent des mêmes droits.

Article 6 :

Sans préjudice des démissions, exclusion ou suspension de membres, sont membres effectifs :

1. Les comparants au présent acte ;
2. Le secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique ;
3. acquiert également la qualité de membre effectif tout membre adhérent qui, représenté par deux membres effectifs au moins, est admis en cette qualité par décision de l'assemblée générale.

Article 7 :

Toute personne qui désire être membre adhérent doit adresser une demande écrite auprès du conseil d'administration.

Le conseil d'administration examine la demande à sa prochaine réunion. Sa décision, prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés, est sans appel et ne doit pas être motivée. Elle est portée par lettre missive, à la connaissance du candidat.

Article 8 :

Le membre qui se rend coupable d'infractions aux statuts de l'association, qui lui cause un préjudice moral ou matériel grave ou qui se rend indésirable par son comportement, peut en être exclu.

L'exclusion ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

Article 9 :

Les membres sont libres de se retirer de l'association à tout moment en adressant leur démission par écrit au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire, le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, avant la fin de l'exercice social.

Article 10. :

Le membre démissionnaire ou exclu et les ayants droits d'un membre démissionnaire, exclu ou défunt, n'ont aucun droit sur le fond social.

TITRE III. – Cotisation

Article 11 :

Les membres payent une cotisation annuelle identique. Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale et reste d'application jusqu'à nouvel ordre. Il ne peut être supérieur à 250 (deux cent cinquante) EUR.

TITRE IV. – Assemblée générale

Article 12 :

L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association, présents ou représentés.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration.

Article 13 :

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- 1° la modification des statuts et la prononciation de la dissolution de l'association conformément à la loi du 27 juin 1921 telle que modifiée le 2 mai 2002;
- 2° la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3° l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- 4° la nomination et la révocation des vérificateurs aux comptes ou des commissaires et la fixation de leur rémunération dans le cas où une rémunération est attribuée;
- 5° la décharge à octroyer aux administrateurs, aux vérificateurs et aux commissaires;
- 6° l'exclusion d'un membre effectif ;
- 7° la transformation de l'association en société à finalité sociale;
- 8° l'exercice de tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts.

Article 14 :

Tous les membres effectifs doivent être convoqués aux assemblées générales.

Ils peuvent s'y faire représenter par un autre membre effectif, au moyen d'une procuration. Nul membre effectif ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 15 :

La convocation aux assemblées générales est faite par lettre missive remise à la poste huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ou par mail. Elle est en principe adressée à tous les membres effectifs par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est joint à la convocation.

Article 16 :

Le conseil d'administration convoque l'assemblée générale chaque fois qu'il le juge utile et au moins une fois par an, à la date fixée à l'article 34 des présents statuts.

Article 17 :

L'assemblée générale doit être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'un cinquième des membres effectifs en fait la demande ou dans les cas prévus par les présents statuts.

La demande doit être écrite et signée par les membres effectifs la soutenant. Elle doit contenir l'indication des objets à inscrire à l'ordre du jour et être transmise au président du conseil d'administration.

Article 18 :

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Article 19 :

Sans préjudice des articles 8 et 20 de la loi du 27 juin 1921, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des membres effectifs de la liste annuelle visée à l'article 10 de la loi du 27 juin 1921 précitée, sont présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie, il est convoqué une deuxième assemblée générale, au plus tôt quinze jours après la première, qui délibérera valablement, quel que soit le nombre de membres effectifs présents ou représentés.

Article 20 :

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et par le secrétaire du conseil d'administration, ou à défaut, par deux administrateurs agissant conjointement.

Ce registre est conservé au siège social de l'association. Il peut être consulté, sans déplacement, par les membres effectifs de l'association.

En outre, les procès-verbaux de l'assemblée générale sont adressés par lettre missive ou courriel aux membres effectifs qui en font la demande.

Article 21 :

Toute modification aux statuts ou décision relative à la dissolution doit être déposée aux Greffe du Tribunal de Commerce conformément à l'article 26 novies de la loi du 27 juin 1921.

Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs ainsi que de la dissolution de l'association.

Article 22 :

A leur demande, les tiers sont avisés des décisions de l'assemblée générale les intéressant par extraits des procès-verbaux certifiés conformes par le président ou par le secrétaire du conseil d'administration et adressés par lettre missive. Le conseil se réserve toutefois le droit de ne pas accéder à cette demande sans avoir à se justifier.

TITRE V. – Conseil d'administration

Article 23 :

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, choisis parmi les membres effectifs, nommés et révocables par l'assemblée générale à la majorité des membres effectifs présents ou représentés.

Article 24 :

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans, renouvelable.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, la plus proche assemblée générale nomme un remplaçant qui achève le mandat en cours.

Article 25 :

Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents, secrétaires ou trésoriers.

Le secrétaire assiste le président dans l'exécution de ses tâches.

En cas d'empêchement du président, le vice-président assume ses fonctions.

Article 26 :

Le conseil d'administration se réunit au minimum deux fois par an sur convocation de son président.

Il peut également être réuni à la demande de la moitié des administrateurs.

Article 27 :

Le conseil d'administration délibère valablement pour autant que la moitié des administrateurs soit présente. Hormis le cas visé à l'article 7 des présents statuts, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix émises par les administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 28 :

Le conseil d'administration dispose collégalement des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas de la compétence de l'assemblée générale d'après la loi ou les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Article 29 :

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de l'association à son président ou à un administrateur. La ou les personne(s) déléguée(s) à la gestion journalière exercent leur pouvoir individuellement dans le cadre de cette gestion. La notion de gestion journalière est définie par la jurisprudence du droit des personnes morales.

Article 30:

Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil d'administration, soit par le président du conseil d'administration, soit par deux administrateurs agissant conjointement, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

TITRE VI. – Règlement d'ordre intérieur**Article 31 :**

Sur proposition du conseil d'administration et dans le respect de la loi et des présents statuts, l'assemblée générale peut arrêter un règlement d'ordre intérieur de l'association.

TITRE VII. – Dispositions diverses**Article 32 :**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera ce 21 décembre pour se clôturer le 31 décembre 2009.

Article 33 :

Les comptes sont tenus au siège de l'association conformément à l'article 17 de la loi du 27 juin 1927 et les arrêtés royaux y relatifs. L'association devra au minimum tenir une comptabilité simplifiée selon le schéma annexé à l'AR du 26 JUIN 2003 relatif à la comptabilité simplifiée de certaines associations sans but lucratif, fondations et associations internationales sans but lucratif.

Tous les membres peuvent consulter au siège de l'association le registre des membres, ainsi que tous les procès-verbaux et décisions de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou des personnes, qui sont investies d'un mandat au sein ou pour le compte de l'association, de même que tous les documents comptables de l'association. Le Roi fixe les modalités d'exercice de ce droit de consultation.

Tout administrateur peut demander présentation des comptes de l'association à chaque réunion du conseil d'administration.

Les comptes sont arrêtés chaque année à la date du 31 décembre.

Article 34 :

Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant sont soumis annuellement à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tient durant le 1er semestre de chaque année.

Article 35 :

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale qui prononce la dissolution désigne les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir

social. L'actif net devra être affecté à une institution sans but lucratif disposant de la personnalité juridique ou à une institution publique.

Ces décisions, ainsi que les noms, professions et adresses des liquidateurs sont publiés au Greffe du Tribunal de Commerce.

Article 36 :

L'assemblée générale de ce jour a élu en qualité d'administrateurs :

- Hasquin, Hervé: rue du long bois, 1 à 7830 Graty
- Tahiri, Chaïma : rue Jules Delhaize, 60 à 1080 Bruxelles
- Plomteux, Benoît : rue Wasseige, 1 à 5100 Jambes
- Leduc Jacques : avenue de l'Hélianthe, 24 à 1180 Bruxelles

Qui acceptent ce mandat.

Conseil d'administration

Les administrateurs ont désigné en qualité de :

Président : Hasquin, Hervé: rue du long bois, 1 à 7830 Graty

Trésorier : Plomteux, Benoît : rue Wasseige, 1 à 5100 Jambes

Secrétaire : Tahiri, Chaïma : rue Jules Delhaize, 60 à 1080 Bruxelles

Annexe 5
Les Concerts de l'Académie : programmation

- 5 février : **Les solistes de la Musique royale des Guides** ; œuvres de René DEFOSSEZ, Marcel QUINET et Nicolaï RIMSKY-KORSAKOV.
- 13 mars : **Hommage à Henri POUSSEUR**, avec la participation de l'Ensemble « Musiques Nouvelles », sous la direction de Pierre BARTHOLOMÉE ; œuvres de Henri POUSSEUR et Pierre BARTHOLOMÉE. A Flagey, en collaboration avec le Festival ARS MUSICA.
- 12 novembre : **Récital de piano par Marcel COMINOTTO** ; œuvres de Michel FOURGON (prix Arthur DE GREEF) et Johannes BRAHMS.

Annexe 6

Statuts du Rasab

Statuts

TITRE I. - Nom - Siège - Objet

ART. 1. - La dénomination de l'association est « The Royal Academies for Science and the Arts of Belgium ».

ART. 2. - Le siège social est établi au Palais des Académies, rue Ducale 1 à 1000 Bruxelles. Il peut être transféré ailleurs par décision de l'assemblée générale.

ART. 3. - L'association est constituée pour une durée illimitée.

ART. 4. - L'association a pour objet de coordonner les activités nationales et internationales incombant conjointement à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique (ARB) et à la Koninklijke Vlaamse Academie van België voor Wetenschappen en Kunsten (KVAB). Cet objet comporte : la coordination ou, au besoin, la création d'organes de concertation nationaux, tels que les Comités nationaux ; le paiement des cotisations aux organisations internationales auxquelles adhèrent les deux Académies ; le règlement des frais de mission des représentants belges aux assemblées générales de ces organisations, et aux autres réunions où leur présence est requise en raison de l'affiliation de la Belgique à ces mêmes organisations ; la représentation de la Belgique dans les organisations internationales scientifiques, artistiques ou culturelles auxquelles les deux Académies sont affiliées et qui n'admettent qu'une seule représentation par pays ; le financement des institutions sous leur contrôle ; l'exécution des missions incombant conjointement aux deux Académies.

ART. 5. - Les ressources de l'association consistent en subsides de l'autorité fédérale et de toute institution qui soutient l'association dans la poursuite de son objet social. L'association n'est tenue de s'acquitter des tâches prévues aux art. 4 et 21 que dans la mesure où ses ressources le lui permettent.

TITRE II. - Membres

ART. 6. - L'association se compose d'au moins dix membres, à savoir les présidents et secrétaires perpétuels ainsi que, au moins, un représentant de chacune des Classes des deux Académies. Il y aura toujours parité de membres entre celles-ci.

ART. 7. - Les membres de l'association doivent être membres ou correspondants d'une des deux Académies. Ensemble, ils constituent l'assemblée générale.

ART. 8. - Au cas où un membre de l'association vient à décéder ou cesse autrement de faire partie de l'Académie qu'il représente, il sera aussitôt remplacé, selon le cas, par le président ou le secrétaire perpétuel faisant fonction, ou par un nouveau représentant de la Classe concernée.

TITRE III. - L'assemblée générale

ART. 9. - L'assemblée générale se compose de tous les membres, dont chacun a droit de vote. Elle est convoquée par le conseil d'administration au moins une fois par an et en tout cas au cours du mois de mai. La convocation doit pouvoir atteindre les membres au moins huit jours avant la date prévue et doit mentionner l'ordre du jour. L'assemblée générale peut en outre être convoquée à la demande du président et du secrétaire perpétuel d'une des Académies.

ART. 10. - Un membre de l'assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre, appartenant à la même Académie. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des représentants de chaque Académie sont présents ou représentés.

ART. 11. - L'assemblée générale délibère à la double majorité des représentants de chaque Académie, sur les points à l'ordre du jour. Il peut être délibéré sur un point non prévu à l'ordre du jour si les deux tiers des membres au moins, présents ou représentés, le décident. En cas de parité des voix, le point discuté est reporté à une réunion ultérieure.

ART. 12. - L'assemblée générale possède les pouvoirs les plus étendus pour poser tout acte pouvant contribuer à la réalisation de l'objet de l'association. À l'assemblée générale du mois de mai, les comptes de l'année précédente et le budget de l'année courante sont approuvés.

ART. 13. - Les décisions de l'assemblée générale sont consignées en un registre, et sont signées par le président et par les membres présents qui le souhaitent. Il est tenu par les secrétaires perpétuels, et conservé par le président; tout membre peut se le faire produire.

TITRE IV. - Le conseil d'administration

ART. 14. - L'association est administrée par un conseil d'administration composé de quatre administrateurs, à savoir les présidents et secrétaires perpétuels des deux Académies.

ART. 15. - Le conseil est compétent pour tout acte d'administration qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

ART. 16. - Le conseil gère les affaires de l'association et la représente dans tous actes judiciaires et extrajudiciaires.

ART. 17. - La présidence du conseil d'administration est assumée pour un an, à tour de rôle, par le président de chacune des Académies; en cas d'empêchement, le président est remplacé par son collègue de l'autre Académie. La fonction de secrétaire-trésorier est assumée conjointement par les deux secrétaires perpétuels.

ART. 18. - Le conseil d'administration délibère chaque fois que l'exige la bonne marche de l'association. Il délibère valablement si trois membres au moins sont présents ou représentés par un membre de l'association appartenant à la même Académie. Les décisions sont prises à l'unanimité, à défaut de quoi la décision appartient à l'assemblée générale.

ART. 19. - Les décisions du conseil sont consignées dans un registre tenu sous la responsabilité des deux secrétaires-trésoriers. Elles sont signées par les membres du conseil. Le registre est conservé par le président et peut être consulté par tout membre de l'association.

ART. 20. - Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière aux deux secrétaires-trésoriers.

ART. 21. - Si ses ressources le lui permettent, l'association peut recruter, sous la responsabilité conjointe des secrétaires-trésoriers, un ou des employés chargés notamment des contacts avec les organismes nationaux et internationaux, de la correspondance sous ses diverses formes, des paiements et de la tenue à jour du site de l'association.

ART. 22. - Les membres du conseil d'administration ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

TITRE V. - Modification des statuts

ART. 23. - Toute proposition de modification des statuts ou de dissolution de l'association doit émaner du conseil d'administration ou d'un tiers au moins des membres de l'association. L'assemblée générale ne peut délibérer à ce sujet qu'à la double majorité d'au moins la moitié des membres appartenant à chaque Académie présents ou représentés et des deux tiers au moins des voix, et pour autant que le point ait été prévu dans l'ordre du jour annexé à la convocation. Si le quorum requis n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale, dûment convoquée comme la première, pourra statuer à la même majorité des voix, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, à condition qu'ils appartiennent en nombre égal à chaque Académie

ART. 24. - Les modifications des statuts doivent être publiées aux annexes du Moniteur Belge dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale.

TITRE VI. - Divers

ART. 25. - L'année comptable de l'association court du 1er janvier au 31 décembre. Le conseil d'administration est tenu de soumettre chaque année les comptes de l'exercice écoulé à l'approbation de l'assemblée générale.

ART. 26. - En cas de dissolution de l'association, l'actif de celle-ci sera attribué, à parts égales, au patrimoine de chaque Académie.

Adopté en séance conjointe des Classes des Sciences de l'Académie royale de Belgique et de la Koninklijke Academie van België, le 4 juin 1977. Approuvé par Arrêté Royal du 2 avril 1979.

Annexe 7
Aperçu de quelques unes des interventions des Académiciens
ou des articles au sujet de l'Académie

- Dans son édition du mercredi 8 janvier 2009, le journal *Brussels Deze Week* publie, en page 3, une interview d'Hervé Hasquin réalisée par Steven Van Garsse et Danny Vileyn. Le Secrétaire perpétuel de l'Académie y livre quelques réflexions sur sa vision du débat communautaire autour de Bruxelles et sur son avenir.
- Le magazine *Victoire*, supplément du week-end du journal *Le Soir* consacre huit pages au plasticien Jacques Charlier dans son numéro 106 du samedi 10 janvier 2009. L'artiste a accueilli le journaliste Gille Bechet et le photographe Filip Vanzielegem a pris de magnifiques photos dans la maison et l'atelier liégeois de l'artiste, ce qui nous vaut de superbes photographies. L'interview aborde les questions de la formation de l'artiste, de son attachement pour sa ville et ses brocantes, de son vif intérêt pour l'Amérique et son art.
- Dans son édition du 6 février 2009, *Le Vif. L'Express* publie un débat entre Baudouin Decharneux, membre de l'Académie, professeur à l'ULB et libre-exaministe, et Éric de Beukelaer, prêtre et porte-parole des évêques de Belgique, avec pour titre : *Du soufre, de l'eau bénite et quelques bâtons rompus*.
Ce débat s'inscrit dans le prolongement de l'opuscule *Une cuillère d'eau bénite et un zeste de soufre* que Baudouin Decharneux et Éric de Beukelaer ont publié aux Editions Modulaire européennes. Les deux auteurs reviennent sur quelques uns des 55 mots de leur livre : la foi, la raison, le bien, le mal, la politique, la différence. Ils y ajoutent les mots "crise" et "Darwin".
À l'occasion de la sortie de cet ouvrage, la première chaîne radio de la RTBF diffusera un débat ce dimanche 15 février 2009 entre 11 h et 12 h.
- Jean Bricmont, membre de l'Académie et professeur de physique théorique à l'UCL, a publié dans "Le Soir" du 25 février 2009 une carte blanche. "Science et religion, une fausse symétrie", par Jean Bricmont
- *Penser le monde à long terme*, par François de Callataÿ, membre de l'Académie et président du bureau du Collège des Alumni, article publié dans La Libre Belgique du 5 mars 2009 dans une carte blanche.

Annexe 8
Collège Belgique : programme de l'année 2009

Date	Titre	Conférencier	Ville
Février			
03-févr.-09	<i>Technologies du traitement à faible coût des eaux usées</i>	Nathalie Fonder et Dimitri Xanthoulis	Namur
04-févr.-09	<i>La globalisation et ses impacts sur le modèle social et culturel européen</i>	Guillaume Wunsch	Bruxelles
05-févr.-09	<i>Astrobiologie</i>	Jacques Reisse	Bruxelles
06-févr.-09	<i>Modes d'approche du spectacle vivant</i>	Jean-Marie Pradier	Bruxelles
10-févr.-09	<i>Technologies du traitement à faible coût des eaux usées</i>	Nathalie Fonder	Namur
11-févr.-09	<i>La traduction comme paradigme</i>	François Ost	Bruxelles
12-févr.-09	<i>La globalisation et ses impacts sur le modèle social et culturel européen</i>	Christian Vandermotten	Bruxelles
12-févr.-09	<i>L'éthique appliquée. Une réponse aux enjeux contemporains ?</i>	Catherine Larrère	Bruxelles
17-févr.-09	<i>Technologies du traitement à faible coût des eaux usées</i>	Dimitri Xanthoulis et Nathalie Fonder	Namur
18-févr.-09	<i>Les trompettes de l'Apocalypse. Introduction critique à la littérature apocalyptique et ses prolongements</i>	Camille Focant	Bruxelles
18-févr.-09	<i>La globalisation et ses impacts sur le modèle social et culturel européen</i>	Mario Telò	Bruxelles
19-févr.-09	<i>Modes d'approche du spectacle vivant</i>	Daniela Amoroso	Bruxelles
Mars			
03-mars-09	<i>L'histoire des techniques en Belgique dans son contexte international</i>	Robert Halleux	Namur
04-mars-09	<i>Modes d'approche du spectacle vivant</i>	Shannon Jackson	Bruxelles
05-mars-09	<i>Astrobiologie</i>	Philippe Claeys et Emmanuelle Javaux	Bruxelles
05-mars-09	<i>Histoire et mémoire. Un duo impossible ?</i>	Philippe Raxhon	Bruxelles
05-mars-09	<i>Philosophie et sociologie de la postmodernité</i>	Claude Javeau	Bruxelles
10-mars-09	<i>Les trompettes de l'Apocalypse. Introduction critique à la littérature apocalyptique et ses prolongements</i>	Baudouin Decharneux	Namur
11-mars-09	<i>La traduction comme paradigme</i>	François Ost et Sophie Klimis	Bruxelles
12-mars-09	<i>Histoire et mémoire. Un duo impossible ?</i>	Laurence van Ypersele	Bruxelles
12-mars-09	<i>L'opéra, une renaissance au XX^e siècle ?</i>	Claude Ledoux	Bruxelles
12-mars-09	<i>Comprendre la science</i>	Jean Bricmont	Bruxelles
17-mars-09	<i>L'histoire des techniques en Belgique dans son contexte international</i>	Robert Halleux	Namur
18-mars-09	<i>Modes d'approche du spectacle vivant</i>	Armindo Bião	Bruxelles
18-mars-09	<i>Islam de Belgique. La réalité locale et l'enjeu global</i>	Felice Dassetto	Bruxelles

24-mars-09	<i>Du comptage aux chiffres et au calcul. De la naissance de l'arithmétique ancienne et médiévale à celle de l'algèbre</i>	André Allard	Namur
25-mars-09	<i>Islam de Belgique. La réalité locale et l'enjeu global</i>	Felice Dassetto	Bruxelles
26-mars-09	<i>Du comptage aux chiffres et au calcul. De la naissance de l'arithmétique ancienne et médiévale à celle de l'algèbre</i>	André Allard	Namur
26-mars-09	<i>Histoire et mémoire. Un duo impossible ?</i>	Laurence van Ypersele	Bruxelles
26-mars-09	<i>L'opéra, une renaissance au XX^e siècle ?</i>	Valérie Dufour	Bruxelles
26-mars-09	<i>Comprendre la science</i>	Jean Bricmont	Bruxelles
26-mars-09	<i>L'éthique appliquée. Une réponse aux enjeux contemporains ?</i>	Anne-Françoise Schmid	Bruxelles
31-mars-09	<i>L'histoire des techniques en Belgique dans son contexte international</i>	Robert Halleux et Philippe Tomsin	Namur
Avril			
02-avr.-09	<i>Comprendre la science</i>	Jean Bricmont	Bruxelles
14-avr.-09	<i>L'histoire des techniques en Belgique dans son contexte international</i>	Robert Halleux et Philippe Tomsin	Namur
21-avr.-09	<i>Des molécules et des hommes. Torsades moléculaires</i>	Amand Lucas	Namur
22-avr.-09	<i>Le siècle des génocides et de la Shoah</i>	Joël Kotek	Bruxelles
22-avr.-09	<i>Les nouvelles parentalités alternatives. De la maîtrise des gamètes à l'exploitation des cellules souches embryonnaires. Une révolution embryologique, médicale mais aussi sociétale et éthique</i>	Sophie Perrier d'Hauterive	Bruxelles
22-avr.-09	<i>L'importance croissante d'une modélisation stratégomathématique dans les campagnes électorales</i>	Thomas Bruss	Bruxelles
23-avr.-09	<i>Des molécules et des hommes. Torsades moléculaires</i>	Amand Lucas	Namur
23-avr.-09	<i>Un nouveau regard sur la formation des grottes : la fantômisation</i>	Yves Quinif	Bruxelles
23-avr.-09	<i>Philosophie et sociologie de la postmodernité</i>	Claude Javeau	Bruxelles
23-avr.-09	<i>Les nouvelles parentalités alternatives. De la maîtrise des gamètes à l'exploitation des cellules souches embryonnaires. Une révolution embryologique, médicale mais aussi sociétale et éthique</i>	Michel Dubois	Bruxelles
28-avr.-09	<i>L'histoire des techniques en Belgique dans son contexte international</i>	Robert Halleux	Namur
29-avr.-09	<i>Quelles normes éthiques pour la modification génétique des plantes ?</i>	Patrick du Jardin	Bruxelles
29-avr.-09	<i>Les nouvelles parentalités alternatives. De la maîtrise des gamètes à l'exploitation des cellules souches embryonnaires. Une révolution embryologique, médicale mais aussi sociétale et éthique</i>	Luc Grobet	Bruxelles

30-avr.-09	<i>Astrobiologie</i>	Annick Wilmotte et Emmanuelle Javaux	Bruxelles
30-avr.-09	<i>La traduction comme paradigme</i>	François Ost et Pierre Piret	Bruxelles
Mai			
05-mai-09	<i>Des molécules et des hommes. Torsades moléculaires</i>	Amand Lucas	Namur
06-mai-09	<i>Le vieillissement physiologique. De la sédentarité à une vie active</i>	Jacques Duchâteau et Marc Francaux	Bruxelles
07-mai-09	<i>Des molécules et des hommes. Torsades moléculaires</i>	Dominique Lambert	Namur
07-mai-09	<i>Une politique culturelle démocratique peut-elle échapper au modèle de la consommation ?</i>	Bernard Focroulle	Bruxelles
12-mai-09	<i>Des molécules et des hommes. Torsades moléculaires</i>	Jean Vandenhoute	Namur
13-mai-09	<i>Les trompettes de l'Apocalypse. Introduction critique à la littérature apocalyptique et ses prolongements</i>	Geert Van Oyen	Bruxelles
13-mai-09	<i>Le Gouvernement du monde. Une critique politique de la mondialisation</i>	Mario Telò et Jean-François Bayart	Bruxelles
13-mai-09	<i>Évolution biologique et histoire des textes. Partage d'outils et de concepts</i>	Philippe Baret et Caroline Macé	Bruxelles
14-mai-09	<i>Le siècle des génocides et de la Shoah</i>	Joël Kotek	Bruxelles
14-mai-09	<i>Les nouvelles parentalités alternatives. De la maîtrise des gamètes à l'exploitation des cellules souches embryonnaires. Une révolution embryologique, médicale mais aussi sociale et éthique</i>	Jean-Michel Foidart	Bruxelles
14-mai-09	<i>Évolution biologique et histoire des textes. Partage d'outils et de concepts</i>	Philippe Baret et Caroline Macé	Bruxelles
20-mai-09	<i>Le vieillissement physiologique. De la sédentarité à une vie active</i>	Jacques Poortmans, Thierry Bury et Nicolas Paquot	Bruxelles
26-mai-09	<i>Quel système de coopération internationale pour le monde global du XXI^e siècle ?</i>	Franklin Dehousse	Bruxelles
27-mai-09	<i>Le siècle des génocides et de la Shoah</i>	Joël Kotek	Bruxelles
27-mai-09	<i>L'opéra, une renaissance au XX^e siècle ?</i>	Philippe Boesmans, Jacques De Decker et Benoît Mernier	Bruxelles
28-mai-09	<i>Quel système de coopération internationale pour le monde global du XXI^e siècle ?</i>	Franklin Dehousse	Bruxelles
Juin			
09-juin-09	<i>Les trompettes de l'Apocalypse. Introduction critique à la littérature apocalyptique et ses prolongements</i>	Fabien Nobilio	Namur
Septembre			

16-sept.-09	<i>Nouvelles méthodologies multidisciplinaires pour la simulation des écoulements</i>	Kris Van den Abeele	Bruxelles
17-sept.-09	<i>Histoire et mémoire. Un duo impossible ?</i>	Philippe Raxhon	Bruxelles
17-sept.-09	<i>Image et texte dans l'art en Belgique</i>	Laurence Brogniez	Bruxelles
23-sept.-09	<i>Les trompettes de l'Apocalypse. Introduction critique à la littérature apocalyptique et ses prolongements</i>	Jean-Daniel Kaestli et Baudouin Decharneux	Bruxelles
23-sept.-09	<i>De l'imagerie cérébrale à la conscience et à l'éthique</i>	Richard Frackowiak	Bruxelles
29-sept.-09	<i>L'exploration de l'activité rythmique du cerveau. De la perception à l'action</i>	Guy Chéron	Namur
30-sept.-09	<i>La naissance des idéologies selon Sartre. Le matérialisme revisité</i>	Vincent de Coorebyter	Bruxelles
30-sept.-09	<i>La conscience. Des neurones à l'esprit</i>	Axel Cleeremans	Bruxelles
Octobre			
01-oct.-09	<i>Introduction à l'information quantique et au calcul quantique</i>	Nicolas Cerf	Bruxelles
01-oct.-09	<i>Astrobiologie</i>	Véronique Dehant	Bruxelles
01-oct.-09	<i>Musique / arts plastiques. Intersections au XX^e siècle</i>	Jean-Yves Bosseur	Bruxelles
01-oct.-09	<i>Actualités médico-légales et anthropologiques</i>	Jean-Pol Beauthier	Namur
08-oct.-09	<i>L'opéra, une renaissance au XX^e siècle ?</i>	Philippe Sireuil	Bruxelles
13-oct.-09	<i>Actualités médico-légales et anthropologiques</i>	Jean-Pol Beauthier et Philippe Lefèvre	Namur
13-oct.-09	<i>L'exploration de l'activité rythmique du cerveau. De la perception à l'action</i>	Guy Chéron	Namur
14-oct.-09	<i>La naissance des idéologies selon Sartre. Le matérialisme revisité</i>	Vincent de Coorebyter	Bruxelles
14-oct.-09	<i>Experts et journalistes. La représentation des sciences dans la société</i>	François Heinderyckx	Bruxelles
15-oct.-09	<i>Histoire et mémoire. Un duo impossible ?</i>	Philippe Raxhon	Bruxelles
15-oct.-09	<i>Philosophie et sociologie de la postmodernité</i>	Claude Javeau	Bruxelles
21-oct.-09	<i>Introduction à l'information quantique et au calcul quantique</i>	Philippe Grangier	Bruxelles
21-oct.-09	<i>La conscience. Des neurones à l'esprit</i>	Jean-Noël Missa	Bruxelles
22-oct.-09	<i>Image et texte dans l'art en Belgique</i>	Denis Laoureux	Bruxelles
22-oct.-09	<i>L'opéra, une renaissance au XX^e siècle ?</i>	Patrick Davin	Bruxelles
22-oct.-09	<i>L'autonomie du patient confronté aux balises légales. Du début à la fin de la vie</i>	Jacques Donnez et Geneviève Schamps	Bruxelles
22-oct.-09	<i>De l'imagerie cérébrale à la conscience et à l'éthique</i>	Steven Laureys et Pierre Maquet	Bruxelles
27-oct.-09	<i>Actualités médico-légales et anthropologiques</i>	Rosine Orban	Namur
28-oct.-09	<i>La naissance des idéologies selon Sartre. Le matérialisme revisité</i>	Vincent de Coorebyter	Bruxelles
28-oct.-09	<i>La conscience. Des neurones à l'esprit</i>	Steven Laureys	Bruxelles

29-oct.-09	<i>Astrobiologie</i>	Yaël Nazé	Bruxelles
29-oct.-09	<i>Nouvelles méthodologies multidisciplinaires pour la simulation des écoulements</i>	Jean-François Remacle	Bruxelles
29-oct.-09	<i>Musique / arts plastiques. Intersections au XX^e siècle</i>	Jean-Yves Bosseur	Bruxelles
Novembre			
12-nov.-09	<i>Introduction à l'information quantique et au calcul quantique</i>	Nicolas Cerf	Bruxelles
12-nov.-09	<i>Musique / arts plastiques. Intersections au XX^e siècle</i>	Jean-Yves Bosseur	Bruxelles
17-nov.-09	<i>La Renaissance et ses découvertes. Aux origines de l'identité européenne</i>	Monique Mund-Dopchie	Namur
17-nov.-09	<i>L'exploration de l'activité rythmique du cerveau. De la perception à l'action</i>	Guy Chéron	Namur
18-nov.-09	<i>La naissance des idéologies selon Sartre. Le matérialisme revisité</i>	Vincent de Coorebyter	Bruxelles
18-nov.-09	<i>Experts et journalistes. La représentation des sciences dans la société</i>	François Heinderyckx	Bruxelles
19-nov.-09	<i>Les sciences humaines pour définir et baliser les questions relatives au développement raisonné</i>	Philippe Samyn	Bruxelles
19-nov.-09	<i>L'autonomie du patient confronté aux balises légales. Du début à la fin de la vie</i>	Suzanne Philips-Nootens et Geneviève Schamps	Bruxelles
19-nov.-09	<i>De l'imagerie cérébrale à la conscience et à l'éthique</i>	Axel Cleeremans et Lionel Naccache	Bruxelles
24-nov.-09	<i>La Renaissance et ses découvertes. Aux origines de l'identité européenne</i>	Jean-François Gilmont	Namur
25-nov.-09	<i>Nouvelles méthodologies multidisciplinaires pour la simulation des écoulements</i>	Gérard Degrez	Bruxelles
25-nov.-09	<i>Experts et journalistes. La représentation des sciences dans la société</i>	François Heinderyckx	Bruxelles
26-nov.-09	<i>Ressources naturelles et géopolitiques. Énergie (pétrole, uranium), diamant et eau</i>	Alain Prétat	Bruxelles
26-nov.-09	<i>Musique / arts plastiques. Intersections au XX^e siècle</i>	Jean-Yves Bosseur	Bruxelles
26-nov.-09	<i>Image et texte dans l'art en Belgique</i>	Laurence Brogniez	Bruxelles
Décembre			
01-déc.-09	<i>L'exploration de l'activité rythmique du cerveau. De la perception à l'action</i>	Guy Chéron	Namur
02-déc.-09	<i>Ressources naturelles et géopolitiques. Énergie (pétrole, uranium), diamant et eau</i>	Alain Herbosch	Bruxelles
03-déc.-09	<i>Les sciences humaines pour définir et baliser les questions relatives au développement raisonné</i>	Philippe Samyn	Bruxelles

03-déc.-09	<i>L'autonomie du patient confronté aux balises légales. Du début à la fin de la vie</i>	Francis Roger France et Geneviève Schamps	Bruxelles
09-déc.-09	<i>Introduction à l'information quantique et au calcul quantique</i>	Frédéric Magniez	Bruxelles
10-déc.-09	<i>Musique / arts plastiques. Intersections au XX^e siècle</i>	Jean-Yves Bosseur	Bruxelles
10-déc.-09	<i>Image et texte dans l'art en Belgique</i>	Denis Laoureux	Bruxelles
15-déc.-09	<i>L'exploration de l'activité rythmique du cerveau. De la perception à l'action</i>	Guy Chéron	Namur

Annexe 9
Concours, prix et subventions

CONCOURS ANNUEL DE 2009

Dès la création de la Société littéraire de Bruxelles,
ancêtre de l'Académie, l'Impératrice Marie-Thérèse d'Autriche
lui confie l'octroi de deux prix annuels,
l'un pour les Sciences, l'autre pour les Lettres.
Cette tradition s'est maintenue depuis 1769 et actuellement
chaque Classe peut décerner 6 prix d'égale valeur destinés à
récompenser les auteurs des meilleurs travaux présentés
en réponse aux questions qu'elle a mises au programme de l'année.

Classe des Sciences

Groupe II - Astronomie - Physique :

On a demandé une contribution à l'étude de la structure électronique des éléments lourds du tableau périodique des éléments.

Un mémoire a été reçu.

Il est intitulé : *Contribution à l'étude de la structure électronique des éléments lourds du tableau périodique des éléments.*

Le prix de 1.250 euros a été décerné à son auteur Vanessa FIVET, du Département d'Astrophysique et de Spectroscopie de l'Université de Mons-Hainaut.

Groupe III - Chimie

a) On a demandé une contribution à l'étude des propriétés électrostatiques dans les molécules, les protéines ou les solides au départ de la fonction de distribution de densité électronique à basse résolution.

Un mémoire a été reçu.

Il est intitulé : *Study of Electrostatic Properties of Proteins from Low-Resolution Electron Density Distributions and Potential Functions.*

Le prix de 1.250 euros a été décerné à son auteur Laurence LEHERTE, chef de travaux au département de Chimie des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur.

Groupe IV - Biologie animale

On a demandé de nouvelles recherches sur les mécanismes d'adhérence chimique des invertébrés aux fonds marins.

Un mémoire a été reçu.

Il est intitulé : *Adhesion mechanisms in Echinoderms.*

Le prix de 1.250 euros a été décerné à son auteur Elise HENNEBERT, du Laboratoire de Biologie marine à l'Université de Mons.

Groupe V - Biologie végétale

On a demandé une étude sur l'expression et le rôle des aquaporines de la membrane plasmique de cellules racinaires.

Un mémoire a été reçu.

Il est intitulé : *Expression et rôle des aquaporines de la membrane plasmique de cellules racinaires*.

Le prix de 1.250 euros a été décerné à son auteur Charles HACHEZ, Postdoctoral research fellow à l'Université de Stanford (Californie).

Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques

Deuxième question : On a demandé une étude sur les liens entre les dogmes religieux et l'idéologie politique à l'époque carolingienne.

Le prix de 1.250 euros a été décerné à M^{me} Florence CLOSE, chargée de recherche FRS-FNRS, pour son mémoire *In Nomine Sanctae et Individuae Trinitatis. Uniformiser la foi pour unifier le royaume franc (VIII^e-IX^e siècles)*.

Septième question : On a demandé une étude sur l'histoire politique de la Principauté de Liège sous le règne de Jean-Théodore de Bavière.

Le prix de 1.250 euros a été décerné à M. Daniel JOZIC, docteur en histoire, pour son mémoire *Liège entre guerre et paix. Contribution à l'histoire politique de la Principauté de Liège pendant les douze premières années du règne de Jean-Théodore de Bavière (1744-1755)*.

Huitième question : On a demandé une étude sur le langage dans les œuvres de fiction d'auteurs nigériens contemporains.

Le prix de 1.250 euros a été décerné à M^{me} Daria TUNCA, assistante à l'Université de Liège, pour son mémoire *Style beyond Borders: Language in Recent Nigerian Fiction*.

Les autres questions du Concours n'ont pas reçu de réponse.

Classe des Arts

Histoire et critique

Troisième question :

On a demandé une étude sur les facteurs de piano en Belgique jusqu'aux années 1860.

Un mémoire a été déposé.

Il est intitulé : *Les prémices de la facture de piano en Belgique*, vol. I et II.

Le prix de 1 250 € a été octroyé à Madame Pascale VANDERVELLEN, chef de travaux/conservateur des pianos au Musée des Instruments de Musique à Bruxelles.

Cinquième question :

On a demandé une étude sur l'Antiphonaire de Westmalle (Ms 12 A-B) et son rôle dans l'histoire du chant cistercien au XII^e siècle.

Un mémoire a été déposé.

Il est intitulé : *L'apport de l'Antiphonaire de Westmalle (12A et 12 B) dans l'histoire du chant cistercien au XII^e siècle.*

Le prix de 1 250 € a été décerné à son auteur, Madame Alicia SARCEZ, licenciée en Histoire de l'Art et Archéologie de l'Université libre de Bruxelles.

Les autres questions de concours sont restées sans réponse.

Création artistique

Première question (Peinture) :

On a demandé trois œuvres bidimensionnelles ne s'apparentant ni à l'impression, ni à la reproduction. Le format est libre. Elles devaient être accompagnées d'un dossier.

Le prix de 1.250 € a été octroyé à Madame Anne DENIS, artiste peintre à Liège, pour sa peinture dense, qui réunit à la fois énergie et intériorité.

Deuxième question (Image imprimée) :

On a demandé cinq œuvres bidimensionnelles relevant des techniques d'impression et de reproduction. Le format est libre. Le jury a demandé des œuvres pertinentes en ce qui concerne la couleur, les noirs et les blancs n'étant pas exclus. Elles seront accompagnées d'un dossier.

Le prix de 1 250 € a été octroyé à Monsieur Michel KOTSCHOUBEY, graveur à Bruxelles, pour ses gravures très simples dont la technique révèle une excellente connaissance du métier. Le jury a également accordé une mention à Madame Ella STASIUK.

Prix et Fondations académiques

Classe des Sciences

Prix Théophile Gluge (51^e période biennale, 2007-2008)

Créé en 1902, ce prix est destiné à l'auteur d'un travail original de physiologie.

Le prix de 1.000 euros a été attribué au professeur Lüder DEECKE, professeur émérite à l'Université de Vienne, pour l'ensemble de ses travaux en neurophysiologie et en particulier pour sa découverte, avec le professeur Hans Kornhuber, du « potentiel de préparation motrice ».

Prix Lamarck (18^e période quinquennale, 2004-2008)

Créé en 1913, ce prix est destiné à couronner des travaux de morphologie portant sur un groupe zoologique quelconque.

Le prix de 1.000 euros a été décerné à M. David C. GILLAN, pour ses contributions importantes sur les symbioses entre invertébrés marins et microorganismes et sur les communautés microbiennes benthiques actuelles et passées.

Fonds Agathon De Potter

Créé en 1919, ce fonds est destiné à faciliter des recherches et des voyages scientifiques, ou à subvenir aux frais de publications de travaux scientifiques originaux.

Des subventions ont été attribuées :

en mars 2009 à :

- Monsieur Nicolas GILLIS, aspirant F.R.S.-FNRS à l'Université catholique de Louvain;
- Monsieur Roland LIBOIS, chargé de cours à l'Université de Liège;
- Madame Florence MASSON, doctorante FRIA à l'Université libre de Bruxelles;
- Monsieur Matthieu MOORS, aspirant FNRS à l'Université libre de Bruxelles;
- Madame Caroline NIEBERDING, chargée de cours en écologie terrestre à l'Université catholique de Louvain;
- Madame Kathleen SERVATY, aspirante FNRS à l'Université libre de Bruxelles.

en octobre 2009 à :

- Madame Justine JACQUEMIN, doctorante FRIA à l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique.

Prix Joseph Schepkens - Génétique (29^e période triennale, 2006-2008)

Créé en 1922, ce prix est accordé tous les trois ans à l'auteur d'un travail expérimental original en génétique des végétaux, spécialement des plantes de grande culture.

Le prix de 1.000 euros a été octroyé à M. Marc HANIKENNE, chargé de recherches du FNRS à l'Université de Liège, pour son travail consacré à l'étude génétique des mécanismes impliqués dans la tolérance aux métaux et leur accumulation chez les végétaux.

Prix de Boelpaep (41^e période biennale, 2007-2008)

Créé en 1926, ce prix est destiné à récompenser une contribution originale à la photographie et aux autres formes de l'imagerie.

Le prix de 1.500 euros a été attribué à M. Massimo FORNASIER pour les travaux d'imagerie mathématique qu'il a effectués et notamment pour sa contribution essentielle à la restauration des fresques de Mantegna dans une église de Padoue à partir de multiples fragments épars et de photographies en noir et blanc datant des années 1900-1920.

Prix Adolphe Wetrems (83^e période annuelle, 1^{er} février 2008 - 31 janvier 2009)

Prix créés en 1926 et accordés chaque année au chercheur à l'origine d'un progrès scientifique significatif et récent.

Sciences mathématiques et physiques

Le prix de 1.000 euros a été attribué à M. Patrick BERTRAND, professeur à l'Université catholique de Louvain, pour ses travaux originaux dans le domaine de la physico-chimie des surfaces et interfaces solides.

Sciences naturelles

Le prix de 1.000 euros a été attribué à M. Grégory SEMPO, de l'Université libre de Bruxelles, pour ses recherches sur le comportement social des insectes et en particulier pour ses travaux novateurs sur les sociétés mixtes d'insectes et de robots.

Fonds Camille Liégeois (24^e période triennale, 2006-2008)

Réservé aux ressortissants de l'Union Européenne, l'aide accordée par ce fonds, créé en 1936, est destinée à subventionner des recherches ou des voyages scientifiques de chercheurs âgés de moins de trente-cinq ans.

Aucune subvention n'a été attribuée durant la période.

Prix Henri Buttgenbach (21^e période triennale, 2006-2008)

Créé en 1945, ce prix est décerné aux auteurs de travaux d'ordre minéralogique, pétrographique ou paléontologique, basés sur des matériaux recueillis de préférence en Belgique.

Le prix de 1.000 euros a été décerné à M. M. Bernard CHARLIER, de l'Université de Liège, pour l'ensemble de ses travaux et, en particulier, pour ses recherches sur la pétrogenèse des gisements magmatiques riches en fer et titane associés aux anorthosites.

Prix Paul et Marie Stroobant (29^e période biennale, 2007-2008)

Créé en 1950, ce prix est décerné tous les deux ans à l'auteur d'un travail d'astronomie observationnelle ou théorique.

Le prix de 1.000 euros a été décerné à Mme Geneviève PARMENTIER, ingénieur civil, docteur en sciences et Alex. von Humboldt Fellow à l'Université de Bonn pour ses travaux sur les amas globulaires en relation avec l'évolution galactique.

Prix Théophile De Donder (17^e période triennale, 2006-2008)

Créé en 1958, ce prix est destiné à couronner un travail original portant sur la physique mathématique.

Le prix de 1.200 euros a été décerné à M. Riccardo ARGURIO, chercheur qualifié du FNRS à l'Université libre de Bruxelles, pour ses travaux sur les liens entre théorie de jauge et théorie des cordes.

Prix Georges Vanderlinden (25^e période quadriennale, 2005-2008)

Créé en 1958, ce prix est destiné à couronner une recherche originale dans le domaine des sciences physiques et plus particulièrement dans celui de la propagation des ondes électromagnétiques.

Le prix de 1.200 euros a été décerné à M. Christophe CRAEYE, chargé de cours à l'Université catholique de Louvain, pour ses travaux consistant à relier de manière physique les ondes se propageant dans les réseaux finis et infinis.

Fonds Léon et Henri Fredericq (2009)

Créé en 1969, ce Fonds décerne tous les ans un prix à un chercheur qui se sera particulièrement distingué par des recherches expérimentales et originales dans le domaine de la physiologie ou dans celui des sciences apparentées, telles que la biologie moléculaire, la biochimie, la biophysique, la pharmacodynamie, etc.

Le prix de 2.000 euros de l'année 2009 a été attribué à M. Éric HAUBRUGE, professeur aux Facultés universitaires des Sciences agronomiques de Gembloux, pour ses travaux sur la physiologie des insectes.

Le Fonds a également accordé des subventions à :

- Madame Maria D'ALOIA, du Laboratoire de Physiologie végétale à l'Université de Liège;
- Monsieur Julien SCHWEICHER, boursier FRIA au service de Chimie-Physique des Matériaux de l'Université libre de Bruxelles.

Prix Pol et Christiane Swings (8^e période quadriennale, 2005-2008)

Créé en 1977, ce prix est destiné à couronner un chercheur qui se sera particulièrement distingué dans le domaine de l'astrophysique.

Le prix de 1.200 euros a été décerné à M. Gregor RAUW, chargé de cours à l'Université de Liège, pour ses travaux sur les systèmes binaires massifs.

Fonds Jean Lebrun (8^e période triennale, 2006-2008)

Créé en 1986, ce Fonds décerne un prix destiné à récompenser des travaux effectués au cours de la période par des chercheurs dans le domaine de l'écologie et de la biogéographie.

Le prix de 1.500 euros a été décerné à Mme Sandrine GODEFROID, du Jardin botanique national de Belgique, pour ses travaux de recherche dans le domaine de l'écologie urbaine en ce compris les indicateurs de la valeur conservatoire des écosystèmes.

Prix Suzanne Leclercq (3^e période triennale, 2006-2008)

Créé en 2000, ce prix est destiné à l'auteur d'un travail original de paléontologie végétale au sens large [y compris la palynologie (microfossiles) et ses applications en paléobiogéographie, paléoécologie, archéologie...].

Le prix de 2.000 euros a été décerné à M. Johan YANS pour ses travaux ayant apporté une contribution marquante dans l'étude des palynomorphes du Crétacé inférieur.

Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques

Fonds René Draguet (2^e période biennale, 2007-2008)

Créé en 2001, ce fonds est destiné à encourager les recherches portant prioritairement sur le développement du christianisme en Orient jusqu'au VIII^e siècle de l'ère chrétienne, ou portant éventuellement sur les phénomènes religieux, philosophiques ou sociaux qui, à l'époque hellénistique ou sous l'Empire, ont pu influencer en Orient le développement des mouvements religieux.

La subvention de 2500 euros a été attribuée à M. Jean-Marie AUWERS, professeur à l'Université catholique de Louvain, afin de lui permettre de publier une édition de texte grec (*l'Épitomé sur le Cantique des cantiques* de Procope de Gaza) et une monographie destinée à montrer l'intérêt du texte édité (*L'interprétation du Cantique des cantiques à travers les chaînes exégétiques grecques*).

Classe des Arts

Prix Jos Albert – Peinture

Destiné à encourager annuellement l'œuvre d'un artiste plasticien de tendance figurative, ressortissant de la Communauté européenne ou domicilié en Belgique.

Le prix de 2 000 € de la 27^e période annuelle (1^{er} octobre 2008-7 septembre 2009) a été octroyé à Madame Dominique COLLIGNON, plasticienne à Virton, pour ses paysages fidèles à l'esprit de Jos Albert, pour sa peinture équilibrée où se développe une douce rigueur.

Prix Emma du Cayla-Martin – Peinture et arts apparentés

Destiné à couronner ou à récompenser tous les deux ans l'œuvre d'un peintre belge ou étranger qui n'a pas encore été couronné par l'Académie.

Le prix de 2.000 € de la 9^e période biennale (1^{er} mai 2007-30 avril 2009) a été décerné à Madame Ella STASIUK, plasticienne à Bruxelles, pour son œuvre peinte riche d'une atmosphère sensuelle.

Prix Marcel Hastir du portrait en deux dimensions

Destiné à récompenser un artiste plasticien, auteur de portraits réalisés par le dessin, la gravure ou la peinture.

Le prix de 1.200 € de la 3^e période biennale (1^{er} juin 2007-31 mai 2009) a été décerné à Madame Isabelle HAPPART, graveur à Bruxelles, pour ses portraits, caractères à l'expression remplie de finesse, réalisés au travers de pointes sèches pleines de nervosité.

Prix Pierre Carsoel – Architecture

Réservé à l'œuvre la plus réussie au point de vue artistique et technique, conçue et exécutée pendant la période par un architecte ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou domicilié en Belgique.

Le prix de 3.000 € de la 16^e période quinquennale (1^{er} janvier 2004-31 décembre 2008) est décerné à Monsieur Philippe VANDER MAREN et à Madame Mireille WEERTS, tous deux ingénieurs civils architectes de l'UCL, pour la restauration de l'ancien presbytère de l'église Sainte-Geترude à Louvain.

Prix Jean De Ligne – Architecture

Destiné à couronner, tous les deux ans, soit une réalisation, soit une étude théorique ou graphique publiée ou non, contribuant à l'évolution ou à une meilleure connaissance du problème urbain, et plus spécialement du cœur de la ville. Les candidats tiendront compte de la mémoire historique et du « génie du lieu ». Le prix est ouvert aux ressortissants de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège.

Le prix de 2.000 € de la 2^e période biennale (1^{er} décembre 2006-30 novembre 2008) a également été octroyé à Monsieur Philippe VANDER MAREN et à Madame Mireille WEERTS, ingénieurs civils architectes de l'UCL, pour la restauration de l'ancien presbytère de l'église Sainte-Gertrude à Louvain.

Prix de la Fondation Laure et Julien Vanhove-Vonnèche pour une étude dans le domaine de la restauration architecturale

Destiné à récompenser un mémoire rédigé en français durant les années académiques 2008-2009, d'un jeune architecte ou d'un étudiant en architecture. Ce mémoire portera sur la restauration de monuments anciens, qu'il s'agisse d'un projet de restauration, d'une étude sur la théorie de la restauration, d'une étude appliquée à la technologie de la restauration ou encore de l'analyse architecturale d'un monument ou d'un ensemble de monuments anciens.

Le prix de 3.000 € de la 4^e période annuelle (1^{er} août 2008-30 juin 2009) n'a pas été octroyé.

Prix Irène Fuerison – Composition pour orchestre symphonique

Destiné à un musicien méritant âgé de moins de 50 ans à l'ouverture de la période, belge ou étranger résidant en Belgique depuis l'ouverture de la période, ayant produit la meilleure œuvre inédite de composition musicale pour un orchestre symphonique.

Le prix de 2.000 € de la 38^e période biennale (1^{er} janvier 2007-31 décembre 2008) a été décerné à Monsieur Hans J. A. VAN DAELE, compositeur à Bruges, pour son œuvre *Movimento per Orchestra*.

Prix Arthur Merghelynck – Histoire de l'Art

Destiné à couronner une année sur deux un ouvrage d'Histoire de l'Art en Belgique. Décerné en alternance avec la Classe des Lettres.

Le Prix de 2.000 € de la 13^e période annuelle (1^{er} janvier-31 décembre 2008) a été décerné à Monsieur Luc SMOLDEREN, ambassadeur honoraire de Belgique, pour son livre *Histoire de la médaille en Belgique, des origines à nos jours*, Cultura Wetteren.

Subvention Arthur Merghelynck – Histoire de l'Art

Octroyée une année sur trois par la Classe des Arts, la subvention est destinée à encourager la recherche ou à publier des ouvrages qui concernent l'histoire de l'art en Belgique.

La subvention de 5.000 € de la 9^e période annuelle (1^{er} janvier-31 décembre 2008) a été décernée cette année, à Madame Danielle LEENAERTS, Chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles, pour la publication de son ouvrage sur *Bruxelles et ses photographies. L'image de la ville des années 1850 à nos jours*, chez CFC éditions en 2009.